

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1	Unifamiliale								
H2	Bifamiliale								
H3	Trifamiliale								
H4	Multifamiliale								
H5	Habitation collective								
H6	Maison mobile								
C - Commerce									
C1	Commerce de proximité								
C2	Service de proximité								
C3	Commerces et services								
C4	Diversissement								
C5	Commerce de restauration								
C6	Hébergement								
C7	Commerce automobile								
C8	Commerce à compatibilité restreinte								
C9	Commerce para-industriel								
I - Industrie									
I1	Industrie légère								
I2	Industrie lourde								
P - Public									
P1	Publique et institutionnelle	• (1)							
P2	Utilité publique								
R - Récréation									
R1	Extensive								
R2	Intensive								
A - Agricole									
A1	Activités agricoles et culture								
A2	Activités agricoles et élevage								
F - Forestière									
F1	Forestière								
EX - Extraction									
EX1	Extractives								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé		•							
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant - m (min.)		9							
Latérales - m (min. / totales)		6/3							
Arrière - m (min.)		6							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)		1/2							
En mètres (min. / max.)									
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)									
Largeur - m (min.)									
Taux d'implantation - % (max.)		30							
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)									
Projet intégré									
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
Commerces et services associables à l'habitation									
Activités artisanales associables à l'habitation									
Logement supplémentaire									
Location de chambres									
Gîte touristique (B&B)									
Ferme d'agrément									

Zone P-1

Saint-Christophe-d'Arthabaska

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) P108

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

23 septembre 2025

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1	Unifamiliale								
H2	Bifamiliale								
H3	Trifamiliale								
H4	Multifamiliale								
H5	Habitation collective								
H6	Maison mobile								
C - Commerce									
C1	Commerce de proximité								
C2	Service de proximité								
C3	Commerces et services								
C4	Diversissement								
C5	Commerce de restauration								
C6	Hébergement								
C7	Commerce automobile								
C8	Commerce à compatibilité restreinte								
C9	Commerce para-industriel								
I - Industrie									
I1	Industrie légère								
I2	Industrie lourde								
P - Public									
P1	Publique et institutionnelle	• (1)							
P2	Utilité publique								
R - Récréation									
R1	Extensive								
R2	Intensive								
A - Agricole									
A1	Activités agricoles et culture								
A2	Activités agricoles et élevage								
F - Forestière									
F1	Forestière								
EX - Extraction									
EX1	Extractives								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé		•							
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant - m (min.)		3							
Latérales - m (min. / totales)		6/3							
Arrière - m (min.)		6							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)		1/2							
En mètres (min. / max.)									
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)									
Largeur - m (min.)									
Taux d'implantation - % (max.)									
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)									
Projet intégré									
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
Commerces et services associables à l'habitation									
Activités artisanales associables à l'habitation									
Logement supplémentaire									
Location de chambres									
Gîte touristique (B&B)									
Ferme d'agrément									

Zone P-2

Saint-Christophe-d'Arthabaska

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) P105, P107

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

23 septembre 2025

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1	Unifamiliale								
H2	Bifamiliale								
H3	Trifamiliale								
H4	Multifamiliale								
H5	Habitation collective								
H6	Maison mobile								
C - Commerce									
C1	Commerce de proximité								
C2	Service de proximité								
C3	Commerces et services								
C4	Divertissement								
C5	Commerce de restauration								
C6	Hébergement								
C7	Commerce automobile								
C8	Commerce à compatibilité restreinte								
C9	Commerce para-industriel								
I - Industrie									
I1	Industrie légère								
I2	Industrie lourde								
P - Public									
P1	Publique et institutionnelle								
P2	Utilité publique		• (1)						
R - Récréation									
R1	Extensive								
R2	Intensive								
A - Agricole									
A1	Activités agricoles et culture								
A2	Activités agricoles et élevage								
F - Forestière									
F1	Forestière								
EX - Extraction									
EX1	Extractives								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
	Isolé		•						
	Jumelé								
	Contigu								
Marges									
	Avant - m (min.)								
	Latérales - m (min. / totales)								
	Arrière - m (min.)								
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
	En étages (min. / max.)								
	En mètres (min. / max.)								
Dimensions du bâtiment									
	Sup. d'implantation - m ² (min.)								
	Largeur - m (min.)								
Taux d'implantation - % (max.)									
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)									
Projet intégré									
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
Commerces et services associables à l'habitation									
Activités artisanales associables à l'habitation									
Logement supplémentaire									
Location de chambres									
Gîte touristique (B&B)									
Ferme d'agrément									

Zone P-3

Saint-Christophe-d'Arthabaska

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) Bassin de rétention des eaux pluviales

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

23 septembre 2025

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1	Unifamiliale								
H2	Bifamiliale								
H3	Trifamiliale								
H4	Multifamiliale								
H5	Habitation collective								
H6	Maison mobile								
C - Commerce									
C1	Commerce de proximité								
C2	Service de proximité								
C3	Commerces et services								
C4	Divertissement								
C5	Commerce de restauration								
C6	Hébergement								
C7	Commerce automobile								
C8	Commerce à compatibilité restreinte								
C9	Commerce para-industriel								
I - Industrie									
I1	Industrie légère								
I2	Industrie lourde								
P - Public									
P1	Publique et institutionnelle	• (1)							
P2	Utilité publique	• (2)							
R - Récréation									
R1	Extensive	• (3)							
R2	Intensive								
A - Agricole									
A1	Activités agricoles et culture								
A2	Activités agricoles et élevage								
F - Forestière									
F1	Forestière								
EX - Extraction									
EX1	Extractives								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé		•							
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant - m (min.)		9							
Latérales - m (min. / totales)		4/8							
Arrière - m (min.)		7,5							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)		1 / 1							
En mètres (min. / max.)									
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)									
Largeur - m (min.)									
Taux d'implantation - % (max.)		5							
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)									
Projet intégré									
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
Commerces et services associables à l'habitation									
Activités artisanales associables à l'habitation									
Logement supplémentaire									
Location de chambres									
Gîte touristique (B&B)									
Ferme d'agrément									

Zone P-4	
Saint-Christophe-d'Arthabaska	
Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	
Risque inondation	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	
USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)	
(1) P106	
(2) Bassin de rétention des eaux pluviales	
(3) R101, R102, R103, R105	
USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)	
NOTES	
MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
23 septembre 2025	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	• (1)								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile		•							
C - Commerce									
C1 Commerce de proximité									
C2 Service de proximité									
C3 Commerces et services									
C4 Divertissement									
C5 Commerce de restauration									
C6 Hébergement									
C7 Commerce automobile									
C8 Commerce à compatibilité restreinte									
C9 Commerce para-industriel									
I - Industrie									
I1 Industrie légère									
I2 Industrie lourde									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique					• (3)				
R - Récréation									
R1 Extensive						• (4)(5)			
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture			•						
A2 Activités agricoles et élevage			•						
F - Forestière									
F1 Forestière					•				
EX - Extraction									
EX1 Extractives					•				
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•	•	•	•		•			
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant - m (min.)	15	15	15	15		15			
Latérales - m (min. / totales)	4/8	4/8	4/8	15/30		4/8			
Arrière - m (min.)	7,5	7,5	7,5	15		7,5			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1/2	1/2	1/2	1/1		1/2			
En mètres (min. / max.)									
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	75(2)	75(2)							
Largeur - m (min.)	7	7							
Taux d'implantation - % (max.)	30	30							
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)									
Projet intégré									
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
Commerces et services associables à l'habitation	•								
Activités artisanales associables à l'habitation	•								
Logement supplémentaire	•								
Location de chambres	•								
Gîte touristique (B&B)	•								
Ferme d'agrément	•								

Zone A-1

Saint-Christophe-d'Arthabaska

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	•
Risque inondation	•
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(3) P202 et P204 mis en place pour corriger des difficultés d'approvisionnement ou de salubrité de l'eau ou des problèmes environnementaux

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(4) R101 (uniquement les pratiques d'activités extérieures telles l'escalade, arbre en arbre, etc.), R103, R104, R105

NOTES

(1) Aux conditions du règlement de zonage

(2) 60 m² si le bâtiment a 2 étages

(5) Voir la section 10.6 du Règlement de zonage

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

23 septembre 2025

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	• (1)								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile		•							
C - Commerce									
C1 Commerce de proximité									
C2 Service de proximité									
C3 Commerces et services									
C4 Divertissement									
C5 Commerce de restauration									
C6 Hébergement									
C7 Commerce automobile									
C8 Commerce à compatibilité restreinte									
C9 Commerce para-industriel									
I - Industrie									
I1 Industrie légère									
I2 Industrie lourde									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique					• (3)				
R - Récréation									
R1 Extensive						• (4)(5)			
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture			•						
A2 Activités agricoles et élevage			•						
F - Forestière									
F1 Forestière				•					
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•	•	•	•		•			
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant - m (min.)	15	15	15	15		15			
Latérales - m (min. / totales)	4/8	4/8	4/8	15/30		4/8			
Arrière - m (min.)	7,5	7,5	7,5	15		7,5			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1/2	1/2	1/2	1/1		1/2			
En mètres (min. / max.)									
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	75(2)	75(2)							
Largeur - m (min.)	7	7							
Taux d'implantation - % (max.)	30	30							
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)									
Projet intégré									
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
Commerces et services associables à l'habitation	•								
Activités artisanales associables à l'habitation	•								
Logement supplémentaire	•								
Location de chambres	•								
Gîte touristique (B&B)	•								
Ferme d'agrément	•								

Zone A-2

Saint-Christophe-d'Arthabaska

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	•
Risque inondation	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(3) P202 et P204 mis en place pour corriger des difficultés d'approvisionnement ou de salubrité de l'eau ou des problèmes environnementaux

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(4) R101 (uniquement les pratiques d'activités extérieures telles l'escalade, arbre en arbre, etc.), R103, R104, R105

NOTES

(1) Aux conditions du règlement de zonage

(2) 60 m² si le bâtiment a 2 étages

(5) Voir la section 10.6 du Règlement de zonage

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

23 septembre 2025

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	• (1)								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile		•							
C - Commerce									
C1 Commerce de proximité									
C2 Service de proximité									
C3 Commerces et services									
C4 Divertissement									
C5 Commerce de restauration									
C6 Hébergement									
C7 Commerce automobile									
C8 Commerce à compatibilité restreinte									
C9 Commerce para-industriel									
I - Industrie									
I1 Industrie légère									
I2 Industrie lourde									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique					• (3)				
R - Récréation									
R1 Extensive						• (4)(5)			
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture			•						
A2 Activités agricoles et élevage			•						
F - Forestière									
F1 Forestière				•					
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•	•	•	•		•			
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant - m (min.)	15	15	15	15		15			
Latérales - m (min. / totales)	4/8	4/8	4/8	15/30		4/8			
Arrière - m (min.)	7,5	7,5	7,5	15		7,5			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1/2	1/2	1/2	1/1		1/2			
En mètres (min. / max.)									
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	75(2)	75(2)							
Largeur - m (min.)	7	7							
Taux d'implantation - % (max.)	30	30							
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)									
Projet intégré									
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
Commerces et services associables à l'habitation	•								
Activités artisanales associables à l'habitation	•								
Logement supplémentaire	•								
Location de chambres	•								
Gîte touristique (B&B)	•								
Ferme d'agrément	•								

Zone A-3

Saint-Christophe-d'Arthabaska

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	•
Risque inondation	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(3) P202 et P204 mis en place pour corriger des difficultés d'approvisionnement ou de salubrité de l'eau ou des problèmes environnementaux

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(4) R101 (uniquement les pratiques d'activités extérieures telles l'escalade, arbre en arbre, etc.), R103, R104, R105

NOTES

(1) Aux conditions du règlement de zonage

(2) 60 m² si le bâtiment a 2 étages

(5) Voir la section 10.6 du Règlement de zonage

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

23 septembre 2025

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale	• (1)							
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Habitation collective								
H6 Maison mobile		•						
C - Commerce								
C1 Commerce de proximité								
C2 Service de proximité								
C3 Commerces et services								
C4 Divertissement								
C5 Commerce de restauration								
C6 Hébergement								
C7 Commerce automobile								
C8 Commerce à compatibilité restreinte								
C9 Commerce para-industriel								
I - Industrie								
I1 Industrie légère								
I2 Industrie lourde								
P - Public								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique					• (3)			
R - Récréation								
R1 Extensive						• (4)(5)		
R2 Intensive								
A - Agricole								
A1 Activités agricoles et culture			•					
A2 Activités agricoles et élevage			•					
F - Forestière								
F1 Forestière				•				
EX - Extraction								
EX1 Extractives								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé	•	•	•	•		•		
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant - m (min.)	15	15	15	15		15		
Latérales - m (min. / totales)	4/8	4/8	4/8	15/30		4/8		
Arrière - m (min.)	7,5	7,5	7,5	15		7,5		
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1/2	1/2	1/2	1/1		1/2		
En mètres (min. / max.)								
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation - m ² (min.)	75(2)	75(2)						
Largeur - m (min.)	7	7						
Taux d'implantation - % (max.)	30	30						
Nbre de logements par bâtiment (max.)								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usage mixte								
Usage multiple								
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)								
Projet intégré								
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION								
Commerces et services associables à l'habitation	•							
Activités artisanales associables à l'habitation	•							
Logement supplémentaire	•							
Location de chambres	•							
Gîte touristique (B&B)	•							
Ferme d'agrément	•							

Zone A-4

Saint-Christophe-d'Arthabaska

Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	•
Risque inondation	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)
(3) P202 et P204 mis en place pour corriger des difficultés d'approvisionnement ou de salubrité de l'eau ou des problèmes environnementaux

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)
(4) R101 (uniquement les pratiques d'activités extérieures telles l'escalade, arbre en arbre, etc.), R103, R104, R105

NOTES
(1) Aux conditions du règlement de zonage
(2) 60 m ² si le bâtiment a 2 étages
(5) Voir la section 10.6 du Règlement de zonage

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
23 septembre 2025	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale	• (1)							
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Habitation collective								
H6 Maison mobile		•						
C - Commerce								
C1 Commerce de proximité								
C2 Service de proximité								
C3 Commerces et services								
C4 Divertissement								
C5 Commerce de restauration								
C6 Hébergement								
C7 Commerce automobile								
C8 Commerce à compatibilité restreinte								
C9 Commerce para-industriel								
I - Industrie								
I1 Industrie légère								
I2 Industrie lourde								
P - Public								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique					• (3)			
R - Récréation								
R1 Extensive						• (4)(5)		
R2 Intensive								
A - Agricole								
A1 Activités agricoles et culture			•					
A2 Activités agricoles et élevage			•					
F - Forestière								
F1 Forestière				•				
EX - Extraction								
EX1 Extractives								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé	•	•	•	•		•		
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant - m (min.)	15	15	15	15		15		
Latérales - m (min. / totales)	4/8	4/8	4/8	15/30		4/8		
Arrière - m (min.)	7,5	7,5	7,5	15		7,5		
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1/2	1/2	1/2	1/1		1/2		
En mètres (min. / max.)								
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation - m ² (min.)	75(2)	75(2)						
Largeur - m (min.)	7	7						
Taux d'implantation - % (max.)	30	30						
Nbre de logements par bâtiment (max.)								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usage mixte								
Usage multiple								
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)								
Projet intégré								
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION								
Commerces et services associables à l'habitation	•							
Activités artisanales associables à l'habitation	•							
Logement supplémentaire	•							
Location de chambres	•							
Gîte touristique (B&B)	•							
Ferme d'agrément	•							

Zone A-5

Saint-Christophe-d'Arthabaska

**Informations supplémentaires
à la zone**

LPTAA	•
Risque inondation	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

**USAGE(S) spécifiquement
autorisé(s)**

(3) P202 et P204 mis en place pour corriger des difficultés d'approvisionnement ou de salubrité de l'eau ou des problèmes environnementaux

**USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)**

(4) R101 (uniquement les pratiques d'activités extérieures telles que l'escalade, arbre en arbre, etc.), R103, R104, R105

NOTES

- (1) Aux conditions du règlement de zonage
- (2) 60 m² si le bâtiment a 2 étages
- (5) Voir la section 10.6 du Règlement de zonage

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

23 septembre 2025

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale	• (1)							
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Habitation collective								
H6 Maison mobile		•						
C - Commerce								
C1 Commerce de proximité								
C2 Service de proximité								
C3 Commerces et services		•(6)						
C4 Divertissement								
C5 Commerce de restauration								
C6 Hébergement								
C7 Commerce automobile								
C8 Commerce à compatibilité restreinte								
C9 Commerce para-industriel								
I - Industrie								
I1 Industrie légère								
I2 Industrie lourde								
P - Public								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique					• (3)			
R - Récréation								
R1 Extensive						• (4)(5)		
R2 Intensive								
A - Agricole								
A1 Activités agricoles et culture			•					
A2 Activités agricoles et élevage			•					
F - Forestière								
F1 Forestière				•				
EX - Extraction								
EX1 Extractives								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé	•	•	•	•		•		
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant - m (min.)	15	15	15	15		15		
Latérales - m (min. / totales)	4/8	4/8	4/8	15/30		4/8		
Arrière - m (min.)	7,5	7,5	7,5	15		7,5		
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1/2	1/2	1/2	1/1		1/2		
En mètres (min. / max.)								
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation - m ² (min.)	75(2)	75(2)						
Largeur - m (min.)	7	7						
Taux d'implantation - % (max.)	30	30						
Nbre de logements par bâtiment (max.)								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usage mixte								
Usage multiple								
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)								
Projet intégré								
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION								
Commerces et services associables à l'habitation	•							
Activités artisanales associables à l'habitation	•							
Logement supplémentaire	•							
Location de chambres	•							
Gîte touristique (B&B)	•							
Ferme d'agrément	•							

Zone A-6

Saint-Christophe-d'Arthabaska

Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	•
Risque inondation	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)
(3) P202 et P204 mis en place pour corriger des difficultés d'approvisionnement ou de salubrité de l'eau ou des problèmes environnementaux

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)
(4) R101 (uniquement les pratiques d'activités extérieures telles l'escalade, arbre en arbre, etc.), R103, R104, R105

NOTES	
(1) Aux conditions du règlement de zonage	
(2) 60 m² si le bâtiment a 2 étages	
(5) Voir la section 10.6 du Règlement de zonage	
(6) Uniquement un commerce de vente et d'entretien d'équipements pour érablières sur le lot 2 471 368 du cadastre du Québec.	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone A-7

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation									
H1 Unifamiliale	• (1)								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile	•								
C - Commerce									
C1 Commerce de proximité									
C2 Service de proximité									
C3 Commerces et services									
C4 Divertissement									
C5 Commerce de restauration									
C6 Hébergement									
C7 Commerce automobile									
C8 Commerce à compatibilité restreinte									
C9 Commerce para-industriel									
I - Industrie									
I1 Industrie légère									
I2 Industrie lourde									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique						• (3)			
R - Récréation									
R1 Extensive								• (4)(5)	
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture				•					
A2 Activités agricoles et élevage				•					
F - Forestière									
F1 Forestière						•			
EX - Extraction									
EX1 Extractives									

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation								
Isolé	•	•	•	•		•		
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant - m (min.)	15	15	15	15		15		
Latérales - m (min. / totales)	4/8	4/8	4/8	15/30		4/8		
Arrière - m (min.)	7,5	7,5	7,5	15		7,5		

[illegible]

Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1/2	1/2	1/2	1/1		1/2		
En mètres (min. / max.)								
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation - m ² (min.)	75(2)	75(2)						
Largeur - m (min.)	7	7						
Taux d'implantation - % (max.)	30	30						
Nbre de logements par bâtiment (max.)								

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte								
Usage multiple								
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)								
Projet intégré								

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Commerces et services associables à l'habitation	•							
Activités artisanales associables à l'habitation	•							
Logement supplémentaire	•							
Location de chambres	•							
Gîte touristique (B&B)	•							
Ferme d'agrément	•							

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	•
Risque inondation	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(3) P202 et P204 mis en place pour corriger des difficultés d'approvisionnement ou de salubrité de l'eau ou des problèmes environnementaux

**USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)**

(4) R101 (uniquement les pratiques d'activités extérieures telles l'escalade, arbre en arbre, etc.), R103, R104, R105

NOTES

(1) Aux conditions du règlement de zonage

(2) 60 m² si le bâtiment a 2 étages

(5) Voir la section 10.6 du Règlement de zonage

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

23 septembre 2025

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale	• (1)							
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Habitation collective								
H6 Maison mobile		•						
C - Commerce								
C1 Commerce de proximité						• (6)(7)		
C2 Service de proximité								
C3 Commerces et services								
C4 Divertissement								
C5 Commerce de restauration								
C6 Hébergement								
C7 Commerce automobile								
C8 Commerce à compatibilité restreinte								
C9 Commerce para-industriel								
I - Industrie								
I1 Industrie légère								
I2 Industrie lourde								
P - Public								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique					• (3)			
R - Récréation								
R1 Extensive						• (4)(5)		
R2 Intensive								
A - Agricole								
A1 Activités agricoles et culture			•					
A2 Activités agricoles et élevage			•					
F - Forestière								
F1 Forestière				•				
EX - Extraction								
EX1 Extractives								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé	•	•	•	•		•	•	
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant - m (min.)	15	15	15	15		15	15	
Latérales - m (min. / totales)	4/8	4/8	4/8	15/30		4/8	4/8	
Arrière - m (min.)	7,5	7,5	7,5	15		7,5	7,5	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1/2	1/2	1/2	1/1		1/2	1/2	
En mètres (min. / max.)								
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation - m ² (min.)	75(2)	75(2)					75(2)	
Largeur - m (min.)	7	7					7	
Taux d'implantation - % (max.)	30	30					30	
Nbre de logements par bâtiment (max.)								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usage mixte								
Usage multiple								
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)								
Projet intégré								
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION								
Commerces et services associables à l'habitation	•							
Activités artisanales associables à l'habitation	•							
Logement supplémentaire	•							
Location de chambres	•							
Gîte touristique (B&B)	•							
Ferme d'agrément	•							

Zone A-8

Saint-Christophe-d'Arthabaska

Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	•
Risque inondation	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)
(3) P202 et P204 mis en place pour corriger des difficultés d'approvisionnement ou de salubrité de l'eau ou des problèmes environnementaux
(6) C108

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)
(4) R101 (uniquement les pratiques d'activités extérieures telles l'escalade, arbre en arbre, etc.), R103, R104, R105

NOTES
(1) Aux conditions du règlement de zonage
(2) 60 m² si le bâtiment a 2 étages
(5) Voir la section 10.6 du Règlement de zonage
(7) Uniquement un centre de soins vétérinaires pour grands animaux sur le lot 5 437 665. La superficie consacrée au centre de soins vétérinaires ne peut excéder 1,5 hectare, calculée au pourtour des bâtiments existants, en incluant la résidence de l'exploitant des lieux.

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
23 septembre 2025	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone A-9

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation									
H1 Unifamiliale	• (1)								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile		•							
C - Commerce									
C1 Commerce de proximité									
C2 Service de proximité									
C3 Commerces et services									
C4 Divertissement									
C5 Commerce de restauration									
C6 Hébergement									
C7 Commerce automobile									
C8 Commerce à compatibilité restreinte									
C9 Commerce para-industriel									
I - Industrie									
I1 Industrie légère									
I2 Industrie lourde									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique						• (3)			
R - Récréation									
R1 Extensive								• (4)(5)	
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture				•					
A2 Activités agricoles et élevage				•					
F - Forestière									
F1 Forestière						•			
EX - Extraction									
EX1 Extractives									

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation								
Isolé	•	•	•	•		•		
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant - m (min.)	15	15	15	15		15		
Latérales - m (min. / totales)	4/8	4/8	4/8	15/30		4/8		
Arrière - m (min.)	7,5	7,5	7,5	15		7,5		

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1/2	1/2	1/2	1/1		1/2		
En mètres (min. / max.)								
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation - m ² (min.)	75(2)	75(2)						
Largeur - m (min.)	7	7						
Taux d'implantation - % (max.)	30	30						
Nbre de logements par bâtiment (max.)								

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte								
Usage multiple								
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)								
Projet intégré								

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Commerces et services associables à l'habitation	•							
Activités artisanales associables à l'habitation	•							
Logement supplémentaire	•							
Location de chambres	•							
Gîte touristique (B&B)	•							
Ferme d'agrément	•							

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	•
Risque inondation	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(3) P202 et P204 mis en place pour corriger des difficultés d'approvisionnement ou de salubrité de l'eau ou des problèmes environnementaux

**USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)**

(4) R101 (uniquement les pratiques d'activités extérieures telles l'escalade, arbre en arbre, etc.), R103, R104, R105

NOTES

(1) Aux conditions du règlement de zonage

(2) 60 m² si le bâtiment a 2 étages

(5) Voir la section 10.6 du Règlement de zonage

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

23 septembre 2025

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale	• (1)							
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Habitation collective								
H6 Maison mobile		•						
C - Commerce								
C1 Commerce de proximité								
C2 Service de proximité								
C3 Commerces et services								
C4 Divertissement								
C5 Commerce de restauration								
C6 Hébergement								
C7 Commerce automobile								
C8 Commerce à compatibilité restreinte								
C9 Commerce para-industriel								
I - Industrie								
I1 Industrie légère								
I2 Industrie lourde								
P - Public								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique					• (3)			
R - Récréation								
R1 Extensive						• (4)(5)		
R2 Intensive								
A - Agricole								
A1 Activités agricoles et culture			•					
A2 Activités agricoles et élevage			•					
F - Forestière								
F1 Forestière				•				
EX - Extraction								
EX1 Extractives								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé	•	•	•	•		•		
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant - m (min.)	15	15	15	15		15		
Latérales - m (min. / totales)	4/8	4/8	4/8	15/30		4/8		
Arrière - m (min.)	7,5	7,5	7,5	15		7,5		
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1/2	1/2	1/2	1/1		1/2		
En mètres (min. / max.)								
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation - m ² (min.)	75(2)	75(2)						
Largeur - m (min.)	7	7						
Taux d'implantation - % (max.)	30	30						
Nbre de logements par bâtiment (max.)								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usage mixte								
Usage multiple								
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)								
Projet intégré								
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION								
Commerces et services associables à l'habitation	•							
Activités artisanales associables à l'habitation	•							
Logement supplémentaire	•							
Location de chambres	•							
Gîte touristique (B&B)	•							
Ferme d'agrément	•							

Zone A-10

Saint-Christophe-d'Arthabaska	
Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	•
Risque inondation	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	
USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)	
(3) P202 et P204 mis en place pour corriger des difficultés d'approvisionnement ou de salubrité de l'eau ou des problèmes environnementaux	
USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)	
(4) R101 (uniquement les pratiques d'activités extérieures telles l'escalade, arbre en arbre, etc.), R103, R104, R105	
NOTES	
(1) Aux conditions du règlement de zonage	
(2) 60 m² si le bâtiment a 2 étages	
(5) Voir la section 10.6 du Règlement de zonage	
MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
23 septembre 2025	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale	• (1)							
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Habitation collective								
H6 Maison mobile		•						
C - Commerce								
C1 Commerce de proximité								
C2 Service de proximité								
C3 Commerces et services								
C4 Divertissement								
C5 Commerce de restauration								
C6 Hébergement								
C7 Commerce automobile								
C8 Commerce à compatibilité restreinte								
C9 Commerce para-industriel								
I - Industrie								
I1 Industrie légère								
I2 Industrie lourde								
P - Public								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique					• (3)			
R - Récréation								
R1 Extensive						• (4)(5)		
R2 Intensive								
A - Agricole								
A1 Activités agricoles et culture			•					
A2 Activités agricoles et élevage			•					
F - Forestière								
F1 Forestière				•				
EX - Extraction								
EX1 Extractives								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé	•	•	•	•		•		
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant - m (min.)	15	15	15	15		15		
Latérales - m (min. / totales)	4/8	4/8	4/8	15/30		4/8		
Arrière - m (min.)	7,5	7,5	7,5	15		7,5		
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1/2	1/2	1/2	1/1		1/2		
En mètres (min. / max.)								
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation - m ² (min.)	75(2)	75(2)						
Largeur - m (min.)	7	7						
Taux d'implantation - % (max.)	30	30						
Nbre de logements par bâtiment (max.)								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usage mixte								
Usage multiple								
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)								
Projet intégré								
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION								
Commerces et services associables à l'habitation	•							
Activités artisanales associables à l'habitation	•							
Logement supplémentaire	•							
Location de chambres	•							
Gîte touristique (B&B)	•							
Ferme d'agrément	•							

Zone A-11

Saint-Christophe-d'Arthabaska	
Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	•
Risque inondation	•
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	
USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)	
(3) P202 et P204 mis en place pour corriger des difficultés d'approvisionnement ou de salubrité de l'eau ou des problèmes environnementaux	
USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)	
(4) R101 (uniquement les pratiques d'activités extérieures telles l'escalade, arbre en arbre, etc.), R103, R104, R105	
NOTES	
(1) Aux conditions du règlement de zonage	
(2) 60 m² si le bâtiment a 2 étages	
(5) Voir la section 10.6 du Règlement de zonage	
MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
23 septembre 2025	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale	• (1)							
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Habitation collective								
H6 Maison mobile		•						
C - Commerce								
C1 Commerce de proximité								
C2 Service de proximité								
C3 Commerces et services								
C4 Divertissement								
C5 Commerce de restauration								
C6 Hébergement								
C7 Commerce automobile								
C8 Commerce à compatibilité restreinte								
C9 Commerce para-industriel								
I - Industrie								
I1 Industrie légère								
I2 Industrie lourde								
P - Public								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique					• (3)			
R - Récréation								
R1 Extensive						• (4)(5)		
R2 Intensive								
A - Agricole								
A1 Activités agricoles et culture			•					
A2 Activités agricoles et élevage			•					
F - Forestière								
F1 Forestière				•				
EX - Extraction								
EX1 Extractives								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé	•	•	•	•		•		
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant - m (min.)	15	15	15	15		15		
Latérales - m (min. / totales)	4/8	4/8	4/8	15/30		4/8		
Arrière - m (min.)	7,5	7,5	7,5	15		7,5		
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1/2	1/2	1/2	1/1		1/2		
En mètres (min. / max.)								
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation - m ² (min.)	75(2)	75(2)						
Largeur - m (min.)	7	7						
Taux d'implantation - % (max.)	30	30						
Nbre de logements par bâtiment (max.)								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usage mixte								
Usage multiple								
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)								
Projet intégré								
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION								
Commerces et services associables à l'habitation	•							
Activités artisanales associables à l'habitation	•							
Logement supplémentaire	•							
Location de chambres	•							
Gîte touristique (B&B)	•							
Ferme d'agrément	•							

Zone A-12

Saint-Christophe-d'Arthabaska	
Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	•
Risque inondation	•
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	
USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)	
(3) P202 et P204 mis en place pour corriger des difficultés d'approvisionnement ou de salubrité de l'eau ou des problèmes environnementaux	
USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)	
(4) R101 (uniquement les pratiques d'activités extérieures telles l'escalade, arbre en arbre, etc.), R103, R104, R105	
NOTES	
(1) Aux conditions du règlement de zonage	
(2) 60 m² si le bâtiment a 2 étages	
(5) Voir la section 10.6 du Règlement de zonage	
MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
23 septembre 2025	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale	• (1)							
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Habitation collective								
H6 Maison mobile		•						
C - Commerce								
C1 Commerce de proximité								
C2 Service de proximité								
C3 Commerces et services								
C4 Divertissement								
C5 Commerce de restauration								
C6 Hébergement								
C7 Commerce automobile								
C8 Commerce à compatibilité restreinte								
C9 Commerce para-industriel								
I - Industrie								
I1 Industrie légère								
I2 Industrie lourde								
P - Public								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique					• (3)			
R - Récréation								
R1 Extensive						• (4)(5)		
R2 Intensive								
A - Agricole								
A1 Activités agricoles et culture			•					
A2 Activités agricoles et élevage			•					
F - Forestière								
F1 Forestière				•				
EX - Extraction								
EX1 Extractives								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé	•	•	•	•		•		
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant - m (min.)	15	15	15	15		15		
Latérales - m (min. / totales)	4/8	4/8	4/8	15/30		4/8		
Arrière - m (min.)	7,5	7,5	7,5	15		7,5		
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1/2	1/2	1/2	1/1		1/2		
En mètres (min. / max.)								
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation - m ² (min.)	75(2)	75(2)						
Largeur - m (min.)	7	7						
Taux d'implantation - % (max.)	30	30						
Nbre de logements par bâtiment (max.)								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usage mixte								
Usage multiple								
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)								
Projet intégré								
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION								
Commerces et services associables à l'habitation	•							
Activités artisanales associables à l'habitation	•							
Logement supplémentaire	•							
Location de chambres	•							
Gîte touristique (B&B)	•							
Ferme d'agrément	•							

Zone A-13

Saint-Christophe-d'Arthabaska

Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	•
Risque inondation	•
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)
(3) P202 et P204 mis en place pour corriger des difficultés d'approvisionnement ou de salubrité de l'eau ou des problèmes environnementaux

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)
(4) R101 (uniquement les pratiques d'activités extérieures telles l'escalade, arbre en arbre, etc.), R103, R104, R105

NOTES
(1) Aux conditions du règlement de zonage
(2) 60 m² si le bâtiment a 2 étages
(5) Voir la section 10.6 du Règlement de zonage

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
23 septembre 2025	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale	• (1)							
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Habitation collective								
H6 Maison mobile		•						
C - Commerce								
C1 Commerce de proximité								
C2 Service de proximité								
C3 Commerces et services								
C4 Divertissement								
C5 Commerce de restauration								
C6 Hébergement								
C7 Commerce automobile								
C8 Commerce à compatibilité restreinte								
C9 Commerce para-industriel								
I - Industrie								
I1 Industrie légère								
I2 Industrie lourde								
P - Public								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique					• (3)			
R - Récréation								
R1 Extensive						• (4)(5)		
R2 Intensive								
A - Agricole								
A1 Activités agricoles et culture			•					
A2 Activités agricoles et élevage			•					
F - Forestière								
F1 Forestière					•			
EX - Extraction								
EX1 Extractives					•			
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé	•	•	•	•		•		
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant - m (min.)	15	15	15	15		15		
Latérales - m (min. / totales)	4/8	4/8	4/8	15/30		4/8		
Arrière - m (min.)	7,5	7,5	7,5	15		7,5		
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1/2	1/2	1/2	1/1		1/2		
En mètres (min. / max.)								
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation - m ² (min.)	75(2)	75(2)						
Largeur - m (min.)	7	7						
Taux d'implantation - % (max.)	30	30						
Nbre de logements par bâtiment (max.)								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usage mixte								
Usage multiple								
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)								
Projet intégré								
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION								
Commerces et services associables à l'habitation	•							
Activités artisanales associables à l'habitation	•							
Logement supplémentaire	•							
Location de chambres	•							
Gîte touristique (B&B)	•							
Ferme d'agrément	•							

Zone A-14

Saint-Christophe-d'Arthabaska	
Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	•
Risque inondation	•
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	
USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)	
(3) P202 et P204 mis en place pour corriger des difficultés d'approvisionnement ou de salubrité de l'eau ou des problèmes environnementaux	
USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)	
(4) R101 (uniquement les pratiques d'activités extérieures telles l'escalade, arbre en arbre, etc.), R103, R104, R105	
NOTES	
(1) Aux conditions du règlement de zonage	
(2) 60 m² si le bâtiment a 2 étages	
(5) Voir la section 10.6 du Règlement de zonage	
MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
23 septembre 2025	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale	• (1)							
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Habitation collective								
H6 Maison mobile		•						
C - Commerce								
C1 Commerce de proximité								
C2 Service de proximité								
C3 Commerces et services								
C4 Divertissement								
C5 Commerce de restauration								
C6 Hébergement								
C7 Commerce automobile								
C8 Commerce à compatibilité restreinte								
C9 Commerce para-industriel								
I - Industrie								
I1 Industrie légère								
I2 Industrie lourde								
P - Public								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique					• (3)			
R - Récréation								
R1 Extensive						• (4)(5)		
R2 Intensive								
A - Agricole								
A1 Activités agricoles et culture			•					
A2 Activités agricoles et élevage			•					
F - Forestière								
F1 Forestière				•				
EX - Extraction								
EX1 Extractives								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé	•	•	•	•		•		
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant - m (min.)	15	15	15	15		15		
Latérales - m (min. / totales)	4/8	4/8	4/8	15/30		4/8		
Arrière - m (min.)	7,5	7,5	7,5	15		7,5		
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1/2	1/2	1/2	1/1		1/2		
En mètres (min. / max.)								
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation - m ² (min.)	75(2)	75(2)						
Largeur - m (min.)	7	7						
Taux d'implantation - % (max.)	30	30						
Nbre de logements par bâtiment (max.)								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usage mixte								
Usage multiple								
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)								
Projet intégré								
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION								
Commerces et services associables à l'habitation	•							
Activités artisanales associables à l'habitation	•							
Logement supplémentaire	•							
Location de chambres	•							
Gîte touristique (B&B)	•							
Ferme d'agrément	•							

Zone A-15

Saint-Christophe-d'Arthabaska	
Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	•
Risque inondation	•
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	
USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)	
(3) P202 et P204 mis en place pour corriger des difficultés d'approvisionnement ou de salubrité de l'eau ou des problèmes environnementaux	
USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)	
(4) R101 (uniquement les pratiques d'activités extérieures telles l'escalade, arbre en arbre, etc.), R103, R104, R105	
NOTES	
(1) Aux conditions du règlement de zonage	
(2) 60 m² si le bâtiment a 2 étages	
(5) Voir la section 10.6 du Règlement de zonage	
MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
23 septembre 2025	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale	• (1)							
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Habitation collective								
H6 Maison mobile		•						
C - Commerce								
C1 Commerce de proximité								
C2 Service de proximité								
C3 Commerces et services								
C4 Divertissement								
C5 Commerce de restauration								
C6 Hébergement								
C7 Commerce automobile								
C8 Commerce à compatibilité restreinte								
C9 Commerce para-industriel								
I - Industrie								
I1 Industrie légère								
I2 Industrie lourde								
P - Public								
P1 Publique et institutionnelle								
P2 Utilité publique					• (3)			
R - Récréation								
R1 Extensive						• (4)(5)		
R2 Intensive								
A - Agricole								
A1 Activités agricoles et culture			•					
A2 Activités agricoles et élevage			•					
F - Forestière								
F1 Forestière					•			
EX - Extraction								
EX1 Extractives					•			
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé	•	•	•	•		•		
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant - m (min.)	15	15	15	15		15		
Latérales - m (min. / totales)	4/8	4/8	4/8	15/30		4/8		
Arrière - m (min.)	7,5	7,5	7,5	15		7,5		
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1/2	1/2	1/2	1/1		1/2		
En mètres (min. / max.)								
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation - m ² (min.)	75(2)	75(2)						
Largeur - m (min.)	7	7						
Taux d'implantation - % (max.)	30	30						
Nbre de logements par bâtiment (max.)								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usage mixte								
Usage multiple								
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)								
Projet intégré								
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION								
Commerces et services associables à l'habitation	•							
Activités artisanales associables à l'habitation	•							
Logement supplémentaire	•							
Location de chambres	•							
Gîte touristique (B&B)	•							
Ferme d'agrément	•							

Zone A-16

Saint-Christophe-d'Arthabaska

Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	•
Risque inondation	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)
(3) P202 et P204 mis en place pour corriger des difficultés d'approvisionnement ou de salubrité de l'eau ou des problèmes environnementaux

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)
(4) R101 (uniquement les pratiques d'activités extérieures telles l'escalade, arbre en arbre, etc.), R103, R104, R105

NOTES
(1) Aux conditions du règlement de zonage
(2) 60 m ² si le bâtiment a 2 étages
(5) Voir la section 10.6 du Règlement de zonage

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
23 septembre 2025	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1	Unifamiliale								
H2	Bifamiliale								
H3	Trifamiliale								
H4	Multifamiliale								
H5	Habitation collective								
H6	Maison mobile								
C - Commerce									
C1	Commerce de proximité								
C2	Service de proximité								
C3	Commerces et services								
C4	Diversissement								
C5	Commerce de restauration								
C6	Hébergement								
C7	Commerce automobile								
C8	Commerce à compatibilité restreinte								
C9	Commerce para-industriel								
I - Industrie									
I1	Industrie légère								
I2	Industrie lourde								
P - Public									
P1	Publique et institutionnelle			• (2)					
P2	Utilité publique			• (3)					
R - Récréation									
R1	Extensive			• (1)					
R2	Intensive								
A - Agricole									
A1	Activités agricoles et culture								
A2	Activités agricoles et élevage								
F - Forestière									
F1	Forestière				•				
EX - Extraction									
EX1	Extractives								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
	Isolé		•	•					
	Jumelé								
	Contigu								
Marges									
	Avant - m (min.)								
	Latérales - m (min. / totales)								
	Arrière - m (min.)								
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
	En étages (min. / max.)								
	En mètres (min. / max.)								
Dimensions du bâtiment									
	Sup. d'implantation - m ² (min.)								
	Largeur - m (min.)								
	Taux d'implantation - % (max.)								
	Nbre de logements par bâtiment (max.)								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
	Usage mixte								
	Usage multiple								
	Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)								
	Projet intégré								
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
	Commerces et services associables à l'habitation								
	Activités artisanales associables à l'habitation								
	Logement supplémentaire								
	Location de chambres								
	Gîte touristique (B&B)								
	Ferme d'agrément								

Zone CP-1

Saint-Christophe-d'Arthabaska

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA

Risque inondation

P.I.I.A. spécifique

Bruit routier

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) R101 (sauf les pratiques d'activités extérieures telles l'escalade, arbre en arbre, etc.),

(2) P107

(3) P202, P204

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

MODIFICATIONS

No. de règlement

Entrée en vigueur

23 septembre 2025

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	• (1)								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Commerce de proximité	• (2)								
C2 Service de proximité									
C3 Commerces et services									
C4 Divertissement			• (3)						
C5 Commerce de restauration									
C6 Hébergement									
C7 Commerce automobile									
C8 Commerce à compatibilité restreinte									
C9 Commerce para-industriel									
I - Industrie									
I1 Industrie légère									
I2 Industrie lourde									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique							• (5)		
R - Récréation									
R1 Extensive						•			
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									•
A2 Activités agricoles et élevage				• (4)					
F - Forestière									
F1 Forestière								•	
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•	•	•	•	•	•	•	•	•
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant - m (min.)	15	15	15	15	15				
Latérales - m (min. / totales)	4/8	4/8	4/8	4/8	4/8				
Arrière - m (min.)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1/2	1/2	1/2		1/2				
En mètres (min. / max.)									
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	75 (6)	75 (6)	75 (6)		75 (6)				
Largeur - m (min.)	7	7	7		7				
Taux d'implantation - % (max.)	30	30	30		30				
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple		•	•	•	•			•	•
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)									
Projet intégré									
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
Commerces et services associables à l'habitation	•								
Activités artisanales associables à l'habitation	•								
Logement supplémentaire									
Location de chambres									
Gîte touristique (B&B)									
Ferme d'agrément									

Zone REC-1	
Saint-Christophe-d'Arthabaska	
Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	•
Risque inondation	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	
USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)	
(2) C101, C102 vendant des produits régionaux, C106 vendant des articles de sport et associés à l'usage principal récréotouristique	
(3) C403 associés à l'usage principal récréotouristique sans érotisme	
+ 7, #D537	
(5) P202 et P204 mis en place pour corriger des difficultés d'approvisionnement ou de salubrité de l'eau ou des problèmes environnementaux	
USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)	
NOTES	
(1) Aux conditions prévues au règlement de zonage	
(2) 60 m ² si le bâtiment a 2 étages	
MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
23 septembre 2025	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	•								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Commerce de proximité									
C2 Service de proximité									
C3 Commerces et services									
C4 Divertissement									
C5 Commerce de restauration									
C6 Hébergement									
C7 Commerce automobile									
C8 Commerce à compatibilité restreinte									
C9 Commerce para-industriel									
I - Industrie									
I1 Industrie légère									
I2 Industrie lourde									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique	• (3)								
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
F - Forestière									
F1 Forestière									
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•								
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant - m (min.)	6 (1)								
Latérales - m (min. / totales)	2/5								
Arrière - m (min.)	4 (1)								
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1/2								
En mètres (min. / max.)									
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	75 (2)								
Largeur - m (min.)	7								
Taux d'implantation - % (max.)	30								
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)									
Projet intégré									
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
Commerces et services associables à l'habitation		•							
Activités artisanales associables à l'habitation		•							
Logement supplémentaire									
Location de chambres									
Gîte touristique (B&B)									
Ferme d'agrément									

Zone VIL-1

Saint-Christophe-d'Arthabaska

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	•
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(3) P202 et P204 mis en place pour corriger des difficultés d'approvisionnement ou de salubrité de l'eau ou des problèmes environnementaux

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1) 7,5m pour les terrains en bordure du Rang Neuf, petit Rang Neuf et rue Roberge

(2) 60 m² pour les bâtiments de 2 étages

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

23 septembre 2025

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	• (1)								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Commerce de proximité									
C2 Service de proximité									
C3 Commerces et services									
C4 Divertissement									
C5 Commerce de restauration									
C6 Hébergement									
C7 Commerce automobile									
C8 Commerce à compatibilité restreinte									
C9 Commerce para-industriel									
I - Industrie									
I1 Industrie légère									
I2 Industrie lourde									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique		• (4)							
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture		• (3)							
A2 Activités agricoles et élevage									
F - Forestière									
F1 Forestière									
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•	•							
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant - m (min.)	7,5	7,5							
Latérales - m (min. / totales)	2/5	2/5							
Arrière - m (min.)	7,5	7,5							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1/2	1/2							
En mètres (min. / max.)									
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	75 (2)								
Largeur - m (min.)	7								
Taux d'implantation - % (max.)	30								
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)									
Projet intégré									
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
Commerces et services associables à l'habitation	•								
Activités artisanales associables à l'habitation	•								
Logement supplémentaire									
Location de chambres									
Location à court terme									
Ferme d'agrément									

Zone RR-1

Saint-Christophe-d'Arthabaska

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	•
Risque inondation	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(3) A101
(4) P202 et P204 mis en place pour corriger des difficultés d'approvisionnement ou de salubrité de l'eau ou des problèmes environnementaux

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1) Aux conditions du règlement de zonage

(2) 60m² si le bâtiment a 2 étages

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

23 septembre 2025

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	• (1)								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Commerce de proximité									
C2 Service de proximité									
C3 Commerces et services									
C4 Divertissement									
C5 Commerce de restauration									
C6 Hébergement									
C7 Commerce automobile									
C8 Commerce à compatibilité restreinte									
C9 Commerce para-industriel									
I - Industrie									
I1 Industrie légère									
I2 Industrie lourde									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique		• (4)							
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture		• (3)							
A2 Activités agricoles et élevage									
F - Forestière									
F1 Forestière									
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•	•							
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant - m (min.)	7,5	7,5							
Latérales - m (min. / totales)	2/5	2/5							
Arrière - m (min.)	7,5	7,5							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1/2	1/2							
En mètres (min. / max.)									
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	75 (2)								
Largeur - m (min.)	7								
Taux d'implantation - % (max.)	30								
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)									
Projet intégré									
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
Commerces et services associables à l'habitation	•								
Activités artisanales associables à l'habitation	•								
Logement supplémentaire									
Location de chambres									
Gîte touristique (B&B)									
Ferme d'agrément									

Zone RR-2

Saint-Christophe-d'Arthabaska

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	•
Risque inondation	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(3) A101
(4) P202 et P204 mis en place pour corriger des difficultés d'approvisionnement ou de salubrité de l'eau ou des problèmes environnementaux

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1) Aux conditions du règlement de zonage

(2) 60m² si le bâtiment a 2 étages

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

23 septembre 2025

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	• (1)								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Commerce de proximité									
C2 Service de proximité									
C3 Commerces et services									
C4 Divertissement									
C5 Commerce de restauration									
C6 Hébergement									
C7 Commerce automobile									
C8 Commerce à compatibilité restreinte									
C9 Commerce para-industriel									
I - Industrie									
I1 Industrie légère									
I2 Industrie lourde									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique		• (4)							
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture		• (3)							
A2 Activités agricoles et élevage									
F - Forestière									
F1 Forestière									
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•	•							
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant - m (min.)	7,5	7,5							
Latérales - m (min. / totales)	2/5	2/5							
Arrière - m (min.)	7,5	7,5							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1/2	1/2							
En mètres (min. / max.)									
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	75 (2)								
Largeur - m (min.)	7								
Taux d'implantation - % (max.)	30								
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)									
Projet intégré									
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
Commerces et services associables à l'habitation	•								
Activités artisanales associables à l'habitation	•								
Logement supplémentaire									
Location de chambres									
Gîte touristique (B&B)									
Ferme d'agrément									

Zone RR-3

Saint-Christophe-d'Arthabaska

Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	•
Risque inondation	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)
(3) A101 (4) P202 et P204 mis en place pour corriger des difficultés d'approvisionnement ou de salubrité de l'eau ou des problèmes environnementaux

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES
(1) Aux conditions du règlement de zonage
(2) 60 m² pour les bâtiments de deux étages

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
23 septembre 2025	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	• (1)								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Commerce de proximité									
C2 Service de proximité									
C3 Commerces et services									
C4 Divertissement									
C5 Commerce de restauration									
C6 Hébergement									
C7 Commerce automobile									
C8 Commerce à compatibilité restreinte									
C9 Commerce para-industriel									
I - Industrie									
I1 Industrie légère									
I2 Industrie lourde									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique		• (4)							
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture		• (3)							
A2 Activités agricoles et élevage									
F - Forestière									
F1 Forestière									
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•	•							
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant - m (min.)	7,5	7,5							
Latérales - m (min. / totales)	2/5	2/5							
Arrière - m (min.)	7,5	7,5							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1/2	1/2							
En mètres (min. / max.)									
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	75 (2)								
Largeur - m (min.)	7								
Taux d'implantation - % (max.)	30								
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)									
Projet intégré									
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
Commerces et services associables à l'habitation	•								
Activités artisanales associables à l'habitation	•								
Logement supplémentaire									
Location de chambres									
Gîte touristique (B&B)									
Ferme d'agrément									

Zone RR-4

Saint-Christophe-d'Arthabaska

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	•
Risque inondation	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(3) A101
(4) P202 et P204 mis en place pour corriger des difficultés d'approvisionnement ou de salubrité de l'eau ou des problèmes environnementaux

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1) Aux conditions du règlement de zonage

(2) 60 m² pour les bâtiments de deux étages

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

23 septembre 2025

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	• (1)								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Commerce de proximité									
C2 Service de proximité									
C3 Commerces et services									
C4 Divertissement									
C5 Commerce de restauration									
C6 Hébergement									
C7 Commerce automobile									
C8 Commerce à compatibilité restreinte									
C9 Commerce para-industriel									
I - Industrie									
I1 Industrie légère									
I2 Industrie lourde									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique		• (4)							
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture	• (3)								
A2 Activités agricoles et élevage									
F - Forestière									
F1 Forestière									
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	• •								
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant - m (min.)	7,5	7,5							
Latérales - m (min. / totales)	2/5	2/5							
Arrière - m (min.)	7,5	7,5							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1/2	1/2							
En mètres (min. / max.)									
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	75 (2)								
Largeur - m (min.)	7								
Taux d'implantation - % (max.)	30								
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)									
Projet intégré									
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
Commerces et services associables à l'habitation		•							
Activités artisanales associables à l'habitation		•							
Logement supplémentaire									
Location de chambres									
Gîte touristique (B&B)									
Ferme d'agrément									

Zone RR-5

Saint-Christophe-d'Arthabaska

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	•
Risque inondation	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(3) A101
(4) P202 et P204 mis en place pour corriger des difficultés d'approvisionnement ou de salubrité de l'eau ou des problèmes environnementaux

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

- (1) Aux conditions du règlement de zonage
- (2) 60 m² pour les bâtiments de deux étages

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

23 septembre 2025

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	• (1)								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Commerce de proximité									
C2 Service de proximité									
C3 Commerces et services									
C4 Divertissement									
C5 Commerce de restauration									
C6 Hébergement									
C7 Commerce automobile									
C8 Commerce à compatibilité restreinte									
C9 Commerce para-industriel									
I - Industrie									
I1 Industrie légère									
I2 Industrie lourde									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique		• (4)							
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture		• (3)							
A2 Activités agricoles et élevage									
F - Forestière									
F1 Forestière									
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•	•							
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant - m (min.)	7,5	7,5							
Latérales - m (min. / totales)	2/5	2/5							
Arrière - m (min.)	7,5	7,5							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1/2	1/2							
En mètres (min. / max.)									
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	75 (2)								
Largeur - m (min.)	7								
Taux d'implantation - % (max.)	30								
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)									
Projet intégré									
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
Commerces et services associables à l'habitation	•								
Activités artisanales associables à l'habitation	•								
Logement supplémentaire									
Location de chambres									
Gîte touristique (B&B)									
Ferme d'agrément									

Zone RR-6

Saint-Christophe-d'Arthabaska

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA

•

Risque inondation

P.I.I.A. spécifique

Bruit routier

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(3) A101

(4) P202 et P204 mis en place pour corriger des difficultés d'approvisionnement ou de salubrité de l'eau ou des problèmes environnementaux

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1) Aux conditions du règlement de zonage

(2) 60 m² pour les bâtiments de deux étages

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

23 septembre 2025

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	• (1)								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Commerce de proximité									
C2 Service de proximité									
C3 Commerces et services									
C4 Divertissement									
C5 Commerce de restauration									
C6 Hébergement									
C7 Commerce automobile									
C8 Commerce à compatibilité restreinte									
C9 Commerce para-industriel									
I - Industrie									
I1 Industrie légère									
I2 Industrie lourde									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique		• (4)							
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture		• (3)							
A2 Activités agricoles et élevage									
F - Forestière									
F1 Forestière									
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•	•							
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant - m (min.)	7,5	7,5							
Latérales - m (min. / totales)	2/5	2/5							
Arrière - m (min.)	7,5	7,5							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1/2	1/2							
En mètres (min. / max.)									
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	75 (2)								
Largeur - m (min.)	7								
Taux d'implantation - % (max.)	30								
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)									
Projet intégré									
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
Commerces et services associables à l'habitation	•								
Activités artisanales associables à l'habitation	•								
Logement supplémentaire									
Location de chambres									
Gîte touristique (B&B)									
Ferme d'agrément									

Zone RR-7

Saint-Christophe-d'Arthabaska

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	•
Risque inondation	•
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(3) A101
(4) P202 et P204 mis en place pour corriger des difficultés d'approvisionnement ou de salubrité de l'eau ou des problèmes environnementaux

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1) Aux conditions du règlement de zonage

(2) 60 m² pour les bâtiments de deux étages

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

23 septembre 2025

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	• (1)								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Commerce de proximité									
C2 Service de proximité									
C3 Commerces et services									
C4 Divertissement									
C5 Commerce de restauration									
C6 Hébergement									
C7 Commerce automobile									
C8 Commerce à compatibilité restreinte									
C9 Commerce para-industriel									
I - Industrie									
I1 Industrie légère									
I2 Industrie lourde									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique		• (4)							
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture		• (3)							
A2 Activités agricoles et élevage									
F - Forestière									
F1 Forestière									
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•	•							
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant - m (min.)	7,5	7,5							
Latérales - m (min. / totales)	2/5	2/5							
Arrière - m (min.)	7,5	7,5							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1/2	1/2							
En mètres (min. / max.)									
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	75 (2)								
Largeur - m (min.)	7								
Taux d'implantation - % (max.)	30								
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)									
Projet intégré									
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
Commerces et services associables à l'habitation	•								
Activités artisanales associables à l'habitation	•								
Logement supplémentaire									
Location de chambres									
Gîte touristique (B&B)									
Ferme d'agrément									

Zone RR-8

Saint-Christophe-d'Arthabaska

Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	•
Risque inondation	Risque inonda
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)
(3) A101 (4) P202 et P204 mis en place pour corriger des difficultés d'approvisionnement ou de salubrité de l'eau ou des problèmes environnementaux

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES
(1) Aux conditions du règlement de zonage
(2) 60 m² pour les bâtiments de deux étages

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur

23 septembre 2025

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	• (1)								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Commerce de proximité									
C2 Service de proximité									
C3 Commerces et services									
C4 Divertissement									
C5 Commerce de restauration									
C6 Hébergement									
C7 Commerce automobile									
C8 Commerce à compatibilité restreinte									
C9 Commerce para-industriel									
I - Industrie									
I1 Industrie légère									
I2 Industrie lourde									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique		• (4)							
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture		• (3)							
A2 Activités agricoles et élevage									
F - Forestière									
F1 Forestière									
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•	•							
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant - m (min.)	7,5	7,5							
Latérales - m (min. / totales)	2/5	2/5							
Arrière - m (min.)	7,5	7,5							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1/2	1/2							
En mètres (min. / max.)									
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	75 (2)								
Largeur - m (min.)	7								
Taux d'implantation - % (max.)	30								
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)									
Projet intégré									
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
Commerces et services associables à l'habitation	•								
Activités artisanales associables à l'habitation	•								
Logement supplémentaire									
Location de chambres									
Gîte touristique (B&B)									
Ferme d'agrément									

Zone RR-9

Saint-Christophe-d'Arthabaska

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	•
Risque inondation	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(3) A101
(4) P202 et P204 mis en place pour corriger des difficultés d'approvisionnement ou de salubrité de l'eau ou des problèmes environnementaux

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1) Aux conditions du règlement de zonage

(2) 60 m² pour les bâtiments de deux étages

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

23 septembre 2025

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	• (1)								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Commerce de proximité									
C2 Service de proximité									
C3 Commerces et services									
C4 Divertissement									
C5 Commerce de restauration									
C6 Hébergement									
C7 Commerce automobile									
C8 Commerce à compatibilité restreinte									
C9 Commerce para-industriel									
I - Industrie									
I1 Industrie légère									
I2 Industrie lourde									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique		• (4)							
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture	• (3)								
A2 Activités agricoles et élevage									
F - Forestière									
F1 Forestière									
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	• •								
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant - m (min.)	7,5	7,5							
Latérales - m (min. / totales)	2/5	2/5							
Arrière - m (min.)	7,5	7,5							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1/2	1/2							
En mètres (min. / max.)									
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	75 (2)								
Largeur - m (min.)	7								
Taux d'implantation - % (max.)	30								
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)									
Projet intégré									
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
Commerces et services associables à l'habitation		•							
Activités artisanales associables à l'habitation		•							
Logement supplémentaire									
Location de chambres									
Gîte touristique (B&B)									
Ferme d'agrément									

Zone RR-10	
Saint-Christophe-d'Arthabaska	
Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	•
Risque inondation	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	
USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)	
(3) A101 (4) P202 et P204 mis en place pour corriger des difficultés d'approvisionnement ou de salubrité de l'eau ou des problèmes environnementaux	
USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)	
NOTES	
(1) Aux conditions du règlement de zonage	
(2) 60 m ² pour les bâtiments de deux étages	
MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
23 septembre 2025	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	• (1)								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Commerce de proximité									
C2 Service de proximité									
C3 Commerces et services									
C4 Divertissement									
C5 Commerce de restauration									
C6 Hébergement									
C7 Commerce automobile									
C8 Commerce à compatibilité restreinte									
C9 Commerce para-industriel									
I - Industrie									
I1 Industrie légère									
I2 Industrie lourde									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique		• (4)							
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture	• (3)								
A2 Activités agricoles et élevage									
F - Forestière									
F1 Forestière									
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	• •								
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant - m (min.)	7,5	7,5							
Latérales - m (min. / totales)	2/5	2/5							
Arrière - m (min.)	7,5	7,5							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1/2	1/2							
En mètres (min. / max.)									
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	75 (2)								
Largeur - m (min.)	7								
Taux d'implantation - % (max.)	30								
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)									
Projet intégré									
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
Commerces et services associables à l'habitation		•							
Activités artisanales associables à l'habitation		•							
Logement supplémentaire									
Location de chambres									
Gîte touristique (B&B)									
Ferme d'agrément									

Zone RR-11	
Saint-Christophe-d'Arthabaska	
Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	•
Risque inondation	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	
USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)	
(3) A101 (4) P202 et P204 mis en place pour corriger des difficultés d'approvisionnement ou de salubrité de l'eau ou des problèmes environnementaux	
USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)	
NOTES	
(1) Aux conditions du règlement de zonage	
(2) 60 m ² pour les bâtiments de deux étages	
MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
23 septembre 2025	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	• (1)								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Commerce de proximité									
C2 Service de proximité									
C3 Commerces et services									
C4 Divertissement									
C5 Commerce de restauration									
C6 Hébergement									
C7 Commerce automobile									
C8 Commerce à compatibilité restreinte									
C9 Commerce para-industriel									
I - Industrie									
I1 Industrie légère									
I2 Industrie lourde									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique		• (4)							
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture		• (3)							
A2 Activités agricoles et élevage									
F - Forestière									
F1 Forestière									
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•	•							
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant - m (min.)	7,5	7,5							
Latérales - m (min. / totales)	2/5	2/5							
Arrière - m (min.)	7,5	7,5							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1/2	1/2							
En mètres (min. / max.)									
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	75 (2)								
Largeur - m (min.)	7								
Taux d'implantation - % (max.)	30								
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)									
Projet intégré									
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
Commerces et services associables à l'habitation	•								
Activités artisanales associables à l'habitation	•								
Logement supplémentaire									
Location de chambres									
Gîte touristique (B&B)									
Ferme d'agrément									

Zone RR-12	
Saint-Christophe-d'Arthabaska	
Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	•
Risque inondation	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	
USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)	
(3) A101 (4) P202 et P204 mis en place pour corriger des difficultés d'approvisionnement ou de salubrité de l'eau ou des problèmes environnementaux	
USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)	
NOTES	
(1) Aux conditions du règlement de zonage	
(2) 60 m ² pour les bâtiments de deux étages	
MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
23 septembre 2025	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	• (1)								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Commerce de proximité									
C2 Service de proximité									
C3 Commerces et services									
C4 Divertissement									
C5 Commerce de restauration									
C6 Hébergement									
C7 Commerce automobile									
C8 Commerce à compatibilité restreinte									
C9 Commerce para-industriel									
I - Industrie									
I1 Industrie légère									
I2 Industrie lourde									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique		• (4)							
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture	• (3)								
A2 Activités agricoles et élevage									
F - Forestière									
F1 Forestière									
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	• •								
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant - m (min.)	7,5	7,5							
Latérales - m (min. / totales)	2/5	2/5							
Arrière - m (min.)	7,5	7,5							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1/2	1/2							
En mètres (min. / max.)									
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	75 (2)								
Largeur - m (min.)	7								
Taux d'implantation - % (max.)	30								
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)									
Projet intégré									
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
Commerces et services associables à l'habitation		•							
Activités artisanales associables à l'habitation		•							
Logement supplémentaire									
Location de chambres									
Gîte touristique (B&B)									
Ferme d'agrément									

Zone RR-13	
Saint-Christophe-d'Arthabaska	
Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	•
Risque inondation	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	
USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)	
(3) A101 (4) P202 et P204 mis en place pour corriger des difficultés d'approvisionnement ou de salubrité de l'eau ou des problèmes environnementaux	
USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)	
NOTES	
(1) Aux conditions du règlement de zonage	
(2) 60 m ² pour les bâtiments de deux étages	
MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
23 septembre 2025	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	• (1)								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Commerce de proximité									
C2 Service de proximité									
C3 Commerces et services									
C4 Divertissement									
C5 Commerce de restauration									
C6 Hébergement									
C7 Commerce automobile									
C8 Commerce à compatibilité restreinte									
C9 Commerce para-industriel									
I - Industrie									
I1 Industrie légère									
I2 Industrie lourde									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique		• (4)							
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture		• (3)							
A2 Activités agricoles et élevage									
F - Forestière									
F1 Forestière									
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•	•							
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant - m (min.)	7,5	7,5							
Latérales - m (min. / totales)	2/5	2/5							
Arrière - m (min.)	7,5	7,5							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1/2	1/2							
En mètres (min. / max.)									
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	75 (2)								
Largeur - m (min.)	7								
Taux d'implantation - % (max.)	30								
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)									
Projet intégré									
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
Commerces et services associables à l'habitation	•								
Activités artisanales associables à l'habitation	•								
Logement supplémentaire									
Location de chambres									
Gîte touristique (B&B)									
Ferme d'agrément									

Zone RR-14

Saint-Christophe-d'Arthabaska

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	•
Risque inondation	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(3) A101
(4) P202 et P204 mis en place pour corriger des difficultés d'approvisionnement ou de salubrité de l'eau ou des problèmes environnementaux

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1) Aux conditions du règlement de zonage

(2) 60 m² pour les bâtiments de deux étages

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

23 septembre 2025

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	• (1)								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Commerce de proximité									
C2 Service de proximité									
C3 Commerces et services									
C4 Divertissement									
C5 Commerce de restauration									
C6 Hébergement									
C7 Commerce automobile									
C8 Commerce à compatibilité restreinte									
C9 Commerce para-industriel									
I - Industrie									
I1 Industrie légère									
I2 Industrie lourde									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique		• (4)							
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture		• (3)							
A2 Activités agricoles et élevage									
F - Forestière									
F1 Forestière									
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•	•							
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant - m (min.)	6	6							
Latérales - m (min. / totales)	2/5	2/5							
Arrière - m (min.)	4	4							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1/2	1/2							
En mètres (min. / max.)									
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	75 (2)								
Largeur - m (min.)	7								
Taux d'implantation - % (max.)	30								
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)									
Projet intégré									
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
Commerces et services associables à l'habitation	•								
Activités artisanales associables à l'habitation	•								
Logement supplémentaire									
Location de chambres									
Gîte touristique (B&B)									
Ferme d'agrément									

Zone RR-15

Saint-Christophe-d'Arthabaska

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	•
Risque inondation	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(3) A101
(4) P202 et P204 mis en place pour corriger des difficultés d'approvisionnement ou de salubrité de l'eau ou des problèmes environnementaux

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1) Aux conditions du règlement de zonage

(2) 60m² si le bâtiment a 2 étages

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

23 septembre 2025

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	• (1)								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Commerce de proximité									
C2 Service de proximité									
C3 Commerces et services									
C4 Divertissement									
C5 Commerce de restauration									
C6 Hébergement									
C7 Commerce automobile									
C8 Commerce à compatibilité restreinte									
C9 Commerce para-industriel									
I - Industrie									
I1 Industrie légère									
I2 Industrie lourde									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique		• (4)							
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture		• (3)							
A2 Activités agricoles et élevage									
F - Forestière									
F1 Forestière									
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•	•							
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant - m (min.)	7,5	7,5							
Latérales - m (min. / totales)	2/5	2/5							
Arrière - m (min.)	7,5	7,5							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1/2	1/2							
En mètres (min. / max.)									
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	75 (2)								
Largeur - m (min.)	7								
Taux d'implantation - % (max.)	30								
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)									
Projet intégré									
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
Commerces et services associables à l'habitation	•								
Activités artisanales associables à l'habitation	•								
Logement supplémentaire									
Location de chambres									
Gîte touristique (B&B)									
Ferme d'agrément									

Zone RR-16

Saint-Christophe-d'Arthabaska	
Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	•
Risque inondation	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	
USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)	
(3) A101 (4) P202 et P204 mis en place pour corriger des difficultés d'approvisionnement ou de salubrité de l'eau ou des problèmes environnementaux	
USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)	
NOTES	
(1) Aux conditions du règlement de zonage	
(2) 60 m ² pour les bâtiments de deux étages	
MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
23 septembre 2025	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1	Unifamiliale								
H2	Bifamiliale								
H3	Trifamiliale								
H4	Multifamiliale								
H5	Habitation collective								
H6	Maison mobile								
C - Commerce									
C1	Commerce de proximité								
C2	Service de proximité								
C3	Commerces et services								
C4	Diversissement								
C5	Commerce de restauration								
C6	Hébergement								
C7	Commerce automobile								
C8	Commerce à compatibilité restreinte								
C9	Commerce para-industriel	• (1)							
I - Industrie									
I1	Industrie légère		•						
I2	Industrie lourde								
P - Public									
P1	Publique et institutionnelle								
P2	Utilité publique								
R - Récréation									
R1	Extensive								
R2	Intensive								
A - Agricole									
A1	Activités agricoles et culture								
A2	Activités agricoles et élevage								
F - Forestière									
F1	Forestière								
EX - Extraction									
EX1	Extractives								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé		•	•						
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant - m (min.)		9	9						
Latérales - m (min. / totales)		4/8	4/8						
Arrière - m (min.)		7,5	7,5						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)		1/2	1/2						
En mètres (min. / max.)									
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)									
Largeur - m (min.)									
Taux d'implantation - % (max.)		50	50						
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)									
Projet intégré		•	•						
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
Commerces et services associables à l'habitation									
Activités artisanales associables à l'habitation									
Logement supplémentaire									
Location de chambres									
Gîte touristique (B&B)									
Ferme d'agrément									

Zone I-1	
Saint-Christophe-d'Arthabaska	
Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	
Risque inondation	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	
USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)	
USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)	
(1) C902, C903	
NOTES	
MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
23 septembre 2025	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1	Unifamiliale								
H2	Bifamiliale								
H3	Trifamiliale								
H4	Multifamiliale								
H5	Habitation collective								
H6	Maison mobile								
C - Commerce									
C1	Commerce de proximité								
C2	Service de proximité								
C3	Commerces et services	•							
C4	Diversissement	• (1)(2)							
C5	Commerce de restauration								
C6	Hébergement								
C7	Commerce automobile			• (3)					
C8	Commerce à compatibilité restreinte								
C9	Commerce para-industriel	•							
I - Industrie									
I1	Industrie légère		•						
I2	Industrie lourde		•						
P - Public									
P1	Publique et institutionnelle								
P2	Utilité publique								
R - Récréation									
R1	Extensive								
R2	Intensive								
A - Agricole									
A1	Activités agricoles et culture								
A2	Activités agricoles et élevage								
F - Forestière									
F1	Forestière								
EX - Extraction									
EX1	Extractives								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé		•	•	•					
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant - m (min.)		9	9	9					
Latérales - m (min. / totales)		4/8	4/8	4/8					
Arrière - m (min.)		7,5	7,5	7,5					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)		1/2	1/2	1/2					
En mètres (min. / max.)									
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)									
Largeur - m (min.)									
Taux d'implantation - % (max.)		50	50	50					
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple		•	•						
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)									
Projet intégré		•	•						
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
Commerces et services associables à l'habitation									
Activités artisanales associables à l'habitation									
Logement supplémentaire									
Location de chambres									
Gîte touristique (B&B)									
Ferme d'agrément									

Zone I-2

Saint-Christophe-d'Arthabaska

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	•

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) C403

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(3) C708, C709, C710

NOTES

(2) Uniquement sur le lot 5
427 222 et les lots adjacents

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

23 septembre 2025

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	•	•							
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Commerce de proximité									
C2 Service de proximité									
C3 Commerces et services									
C4 Divertissement									
C5 Commerce de restauration									
C6 Hébergement									
C7 Commerce automobile									
C8 Commerce à compatibilité restreinte									
C9 Commerce para-industriel									
I - Industrie									
I1 Industrie légère									
I2 Industrie lourde									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
F - Forestière									
F1 Forestière									
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•								
Jumelé		•							
Contigu									
Marges									
Avant - m (min.)	7,5	7,5							
Latérales - m (min. / totales)	2/5	0/5							
Arrière - m (min.)	7,5	7,5							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1/2	1/2							
En mètres (min. / max.)									
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	75 (1)	100							
Largeur - m (min.)	7	7							
Taux d'implantation - % (max.)	30	30							
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)									
Projet intégré									
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
Commerces et services associables à l'habitation	•	•							
Activités artisanales associables à l'habitation	•	•							
Logement supplémentaire	•								
Location de chambres									
Gîte touristique (B&B)									
Ferme d'agrément									

Zone H-1

Saint-Christophe-d'Arthabaska

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	•
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1) 60 m² pour les bâtiments de deux étages

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

23 septembre 2025

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	•	•							
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Commerce de proximité									
C2 Service de proximité									
C3 Commerces et services									
C4 Divertissement									
C5 Commerce de restauration									
C6 Hébergement									
C7 Commerce automobile									
C8 Commerce à compatibilité restreinte									
C9 Commerce para-industriel									
I - Industrie									
I1 Industrie légère									
I2 Industrie lourde									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
F - Forestière									
F1 Forestière									
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•								
Jumelé		•							
Contigu									
Marges									
Avant - m (min.)	7,5	7,5							
Latérales - m (min. / totales)	2/5	0/5							
Arrière - m (min.)	7,5	7,5							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1/2	1/2							
En mètres (min. / max.)									
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	75 (1)	100							
Largeur - m (min.)	7	7							
Taux d'implantation - % (max.)	30	30							
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)									
Projet intégré									
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
Commerces et services associables à l'habitation	•	•							
Activités artisanales associables à l'habitation	•	•							
Logement supplémentaire	•								
Location de chambres									
Gîte touristique (B&B)									
Ferme d'agrément									

Zone H-2

Saint-Christophe-d'Arthabaska

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	•
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1) 60 m² pour les bâtiments de deux étages

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

23 septembre 2025

Zone H-3

Informations supplémentaires à la zone

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

**USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)**

(1) 60 m² pour les bâtiments de deux étages

[illegible]

23 septembre 2025

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	•	•							
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Commerce de proximité									
C2 Service de proximité									
C3 Commerces et services									
C4 Divertissement									
C5 Commerce de restauration									
C6 Hébergement									
C7 Commerce automobile									
C8 Commerce à compatibilité restreinte									
C9 Commerce para-industriel									
I - Industrie									
I1 Industrie légère									
I2 Industrie lourde									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
F - Forestière									
F1 Forestière									
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•								
Jumelé		•							
Contigu									
Marges									
Avant - m (min.)	7,5	7,5							
Latérales - m (min. / totales)	2/5	0/5							
Arrière - m (min.)	7,5	7,5							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1/2	1/2							
En mètres (min. / max.)									
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	75 (1)	100							
Largeur - m (min.)	7	7							
Taux d'implantation - % (max.)	30	30							
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)									
Projet intégré									
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
Commerces et services associables à l'habitation	•	•							
Activités artisanales associables à l'habitation	•	•							
Logement supplémentaire	•								
Location de chambres									
Gîte touristique (B&B)									
Ferme d'agrément									

Zone H-4

Saint-Christophe-d'Arthabaska

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	•
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	•

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1) 60 m² pour les bâtiments de deux étages

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

23 septembre 2025

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	•	•							
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Commerce de proximité									
C2 Service de proximité									
C3 Commerces et services									
C4 Divertissement									
C5 Commerce de restauration									
C6 Hébergement									
C7 Commerce automobile									
C8 Commerce à compatibilité restreinte									
C9 Commerce para-industriel									
I - Industrie									
I1 Industrie légère									
I2 Industrie lourde									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
F - Forestière									
F1 Forestière									
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•								
Jumelé		•							
Contigu									
Marges									
Avant - m (min.)	7,5	7,5							
Latérales - m (min. / totales)	2/5	0/5							
Arrière - m (min.)	7,5	7,5							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1/2	1/2							
En mètres (min. / max.)									
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	75 (1)	100							
Largeur - m (min.)	7	7							
Taux d'implantation - % (max.)	30	30							
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)									
Projet intégré									
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
Commerces et services associables à l'habitation	•	•							
Activités artisanales associables à l'habitation	•	•							
Logement supplémentaire	•								
Location de chambres									
Gîte touristique (B&B)									
Ferme d'agrément									

Zone H-5

Saint-Christophe-d'Arthabaska

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1) 60 m² pour les bâtiments de deux étages

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

23 septembre 2025

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	•								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Commerce de proximité									
C2 Service de proximité									
C3 Commerces et services									
C4 Divertissement									
C5 Commerce de restauration									
C6 Hébergement									
C7 Commerce automobile									
C8 Commerce à compatibilité restreinte									
C9 Commerce para-industriel									
I - Industrie									
I1 Industrie légère									
I2 Industrie lourde									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
F - Forestière									
F1 Forestière									
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•								
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant - m (min.)	7,5								
Latérales - m (min. / totales)	2/5								
Arrière - m (min.)	7,5								
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1/2								
En mètres (min. / max.)									
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	75 (1)								
Largeur - m (min.)	7								
Taux d'implantation - % (max.)	30								
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)									
Projet intégré									
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
Commerces et services associables à l'habitation	•								
Activités artisanales associables à l'habitation	•								
Logement supplémentaire	•								
Location de chambres									
Gîte touristique (B&B)									
Ferme d'agrément									

Zone H-6

Saint-Christophe-d'Arthabaska

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1) 60 m² pour les bâtiments de deux étages

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

23 septembre 2025

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	•	•							
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Commerce de proximité									
C2 Service de proximité									
C3 Commerces et services									
C4 Divertissement									
C5 Commerce de restauration									
C6 Hébergement									
C7 Commerce automobile									
C8 Commerce à compatibilité restreinte									
C9 Commerce para-industriel									
I - Industrie									
I1 Industrie légère									
I2 Industrie lourde									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
F - Forestière									
F1 Forestière									
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•								
Jumelé		•							
Contigu									
Marges									
Avant - m (min.)	7,5	7,5							
Latérales - m (min. / totales)	2/5	0/5							
Arrière - m (min.)	7,5	7,5							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1/2	1/2							
En mètres (min. / max.)									
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	75 (1)	100							
Largeur - m (min.)	7	7							
Taux d'implantation - % (max.)	30	30							
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)									
Projet intégré									
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
Commerces et services associables à l'habitation	•	•							
Activités artisanales associables à l'habitation	•	•							
Logement supplémentaire	•								
Location de chambres									
Gîte touristique (B&B)									
Ferme d'agrément									

Zone H-7	
Saint-Christophe-d'Arthabaska	
Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	
Risque inondation	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	
USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)	
USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)	
NOTES	
(1) 60 m ² pour les bâtiments de deux étages	
MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
23 septembre 2025	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	•								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Commerce de proximité									
C2 Service de proximité									
C3 Commerces et services									
C4 Divertissement									
C5 Commerce de restauration									
C6 Hébergement									
C7 Commerce automobile									
C8 Commerce à compatibilité restreinte									
C9 Commerce para-industriel									
I - Industrie									
I1 Industrie légère									
I2 Industrie lourde									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
F - Forestière									
F1 Forestière									
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•								
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant - m (min.)	7,5								
Latérales - m (min. / totales)	2/5								
Arrière - m (min.)	7,5								
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1/2								
En mètres (min. / max.)									
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	75 (1)								
Largeur - m (min.)	7								
Taux d'implantation - % (max.)	30								
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)									
Projet intégré									
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
Commerces et services associables à l'habitation	•								
Activités artisanales associables à l'habitation	•								
Logement supplémentaire	•								
Location de chambres									
Gîte touristique (B&B)									
Ferme d'agrément									

Zone H-8

Saint-Christophe-d'Arthabaska

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	•

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1) 60 m² pour les bâtiments de deux étages

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

23 septembre 2025

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	•	•							
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile			•						
C - Commerce									
C1 Commerce de proximité									
C2 Service de proximité									
C3 Commerces et services									
C4 Divertissement									
C5 Commerce de restauration									
C6 Hébergement									
C7 Commerce automobile									
C8 Commerce à compatibilité restreinte									
C9 Commerce para-industriel									
I - Industrie									
I1 Industrie légère									
I2 Industrie lourde									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
F - Forestière									
F1 Forestière									
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•		•						
Jumelé			•						
Contigu									
Marges									
Avant - m (min.)	7,5	7,5	7,5						
Latérales - m (min. / totales)	2/5	0/5	2/5						
Arrière - m (min.)	6	6	6						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1/2	1/2	1/2						
En mètres (min. / max.)									
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	75 (1)	100	50						
Largeur - m (min.)	7	7	7						
Taux d'implantation - % (max.)	30	30	30						
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)									
Projet intégré									
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
Commerces et services associables à l'habitation	•	•							
Activités artisanales associables à l'habitation	•	•							
Logement supplémentaire	•								
Location de chambres									
Gîte touristique (B&B)									
Ferme d'agrément									

Zone H-9

Saint-Christophe-d'Arthabaska

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1) 60 m² pour les bâtiments de deux étages

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

23 septembre 2025

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	•	•							
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile			•						
C - Commerce									
C1 Commerce de proximité									
C2 Service de proximité									
C3 Commerces et services									
C4 Divertissement									
C5 Commerce de restauration									
C6 Hébergement									
C7 Commerce automobile									
C8 Commerce à compatibilité restreinte									
C9 Commerce para-industriel									
I - Industrie									
I1 Industrie légère									
I2 Industrie lourde									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
F - Forestière									
F1 Forestière									
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•		•						
Jumelé			•						
Contigu									
Marges									
Avant - m (min.)	7,5	7,5	7,5						
Latérales - m (min. / totales)	2/5	0/5	2/5						
Arrière - m (min.)	6	6	6						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1/2	1/2	1/2						
En mètres (min. / max.)									
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	75 (1)	100	50						
Largeur - m (min.)	7	7	7						
Taux d'implantation - % (max.)	30	30	30						
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)									
Projet intégré									
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
Commerces et services associables à l'habitation	•	•							
Activités artisanales associables à l'habitation	•	•							
Logement supplémentaire	•								
Location de chambres									
Gîte touristique (B&B)									
Ferme d'agrément									

Zone H-10

Saint-Christophe-d'Arthabaska

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1) Voir section 10.5 du Règlement de zonage

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

23 septembre 2025

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	• (1)								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Commerce de proximité									
C2 Service de proximité									
C3 Commerces et services									
C4 Divertissement									
C5 Commerce de restauration									
C6 Hébergement									
C7 Commerce automobile									
C8 Commerce à compatibilité restreinte									
C9 Commerce para-industriel									
I - Industrie									
I1 Industrie légère									
I2 Industrie lourde									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
F - Forestière									
F1 Forestière									
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•								
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant - m (min.)	7,5								
Latérales - m (min. / totales)	2/5								
Arrière - m (min.)	7,5								
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1/2								
En mètres (min. / max.)									
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	75 (2)								
Largeur - m (min.)	7								
Taux d'implantation - % (max.)	30								
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)									
Projet intégré									
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
Commerces et services associables à l'habitation									
Activités artisanales associables à l'habitation									
Logement supplémentaire	•								
Location de chambres									
Gîte touristique (B&B)									
Ferme d'agrément									

Zone H-11	
Saint-Christophe-d'Arthabaska	
Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	
Risque inondation	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	
USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)	
USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)	
NOTES	
(1) Voir section 10.5 du Règlement de zonage	
(2) 60 m ² pour les bâtiments de deux étage	
MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
23 septembre 2025	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	•								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Commerce de proximité									
C2 Service de proximité									
C3 Commerces et services									
C4 Divertissement									
C5 Commerce de restauration									
C6 Hébergement									
C7 Commerce automobile									
C8 Commerce à compatibilité restreinte									
C9 Commerce para-industriel									
I - Industrie									
I1 Industrie légère									
I2 Industrie lourde									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
F - Forestière									
F1 Forestière									
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•								
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant - m (min.)	7,5								
Latérales - m (min. / totales)	2/5								
Arrière - m (min.)	4								
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1/2								
En mètres (min. / max.)									
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	75 (1)								
Largeur - m (min.)	7								
Taux d'implantation - % (max.)	30								
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)									
Projet intégré									
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
Commerces et services associables à l'habitation	•								
Activités artisanales associables à l'habitation	•								
Logement supplémentaire	•								
Location de chambres									
Gîte touristique (B&B)									
Ferme d'agrément									

Zone H-12

Saint-Christophe-d'Arthabaska

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1) 60 m² pour les bâtiments de deux étages

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

23 septembre 2025

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	•	•							
H2 Bifamiliale			•						
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Commerce de proximité									
C2 Service de proximité									
C3 Commerces et services									
C4 Divertissement									
C5 Commerce de restauration									
C6 Hébergement									
C7 Commerce automobile									
C8 Commerce à compatibilité restreinte									
C9 Commerce para-industriel									
I - Industrie									
I1 Industrie légère									
I2 Industrie lourde									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle				•					
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
F - Forestière									
F1 Forestière									
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•		•	•					
Jumelé		•							
Contigu									
Marges									
Avant - m (min.)	7,5	7,5	7,5	7,5					
Latérales - m (min. / totales)	2/5	0/5	2/5	2/5					
Arrière - m (min.)	7,5	7,5	7,5	7,5					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1/2	1/2	1/2	1/1					
En mètres (min. / max.)									
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	75(1)	100	100						
Largeur - m (min.)	7	7	7						
Taux d'implantation - % (max.)	30	30	30						
Nbre de logements par bâtiment (max.)			2						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)									
Projet intégré									
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
Commerces et services associables à l'habitation									
Activités artisanales associables à l'habitation									
Logement supplémentaire									
Location de chambres									
Gîte touristique (B&B)									
Ferme d'agrément									

Zone H-13

Saint-Christophe-d'Arthabaska

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1) 60 m² pour les bâtiments de deux étage

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

23 septembre 2025

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	•								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Commerce de proximité									
C2 Service de proximité									
C3 Commerces et services									
C4 Divertissement									
C5 Commerce de restauration									
C6 Hébergement									
C7 Commerce automobile									
C8 Commerce à compatibilité restreinte									
C9 Commerce para-industriel									
I - Industrie									
I1 Industrie légère									
I2 Industrie lourde									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive		•							
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
F - Forestière									
F1 Forestière									
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•	•							
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant - m (min.)	7,5	7,5							
Latérales - m (min. / totales)	2/5	2/5							
Arrière - m (min.)	4	4							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1/2								
En mètres (min. / max.)									
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	75 (1)								
Largeur - m (min.)	7								
Taux d'implantation - % (max.)	30								
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)									
Projet intégré									
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
Commerces et services associables à l'habitation									
Activités artisanales associables à l'habitation									
Logement supplémentaire									
Location de chambres									
Gîte touristique (B&B)									
Ferme d'agrément									

Zone H-14

Saint-Christophe-d'Arthabaska

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1) 60 m² pour les bâtiments de deux étages

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

23 septembre 2025

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	•								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Commerce de proximité									
C2 Service de proximité									
C3 Commerces et services									
C4 Divertissement									
C5 Commerce de restauration									
C6 Hébergement									
C7 Commerce automobile									
C8 Commerce à compatibilité restreinte									
C9 Commerce para-industriel									
I - Industrie									
I1 Industrie légère									
I2 Industrie lourde									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
F - Forestière									
F1 Forestière									
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•	•							
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant - m (min.)	7,5	7,5							
Latérales - m (min. / totales)	2/5	2/5							
Arrière - m (min.)	7,5	7,5							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1/2								
En mètres (min. / max.)									
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	75(1)								
Largeur - m (min.)	7								
Taux d'implantation - % (max.)	30								
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)									
Projet intégré									
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
Commerces et services associables à l'habitation									
Activités artisanales associables à l'habitation									
Logement supplémentaire									
Location de chambres									
Gîte touristique (B&B)									
Ferme d'agrément									

Zone H-15

Saint-Christophe-d'Arthabaska

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	•

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1) 60 m² pour les bâtiments de deux étages

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

23 septembre 2025

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	•	•							
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Commerce de proximité									
C2 Service de proximité									
C3 Commerces et services									
C4 Divertissement									
C5 Commerce de restauration									
C6 Hébergement									
C7 Commerce automobile									
C8 Commerce à compatibilité restreinte									
C9 Commerce para-industriel									
I - Industrie									
I1 Industrie légère									
I2 Industrie lourde									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
F - Forestière									
F1 Forestière									
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•								
Jumelé		•							
Contigu									
Marges									
Avant - m (min.)	7,5	7,5							
Latérales - m (min. / totales)	2/5	0/5							
Arrière - m (min.)	7,5	7,5							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1/2	1/2							
En mètres (min. / max.)									
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	75 (1)	100							
Largeur - m (min.)	7	7							
Taux d'implantation - % (max.)	30	30							
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)									
Projet intégré									
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
Commerces et services associables à l'habitation	•	•							
Activités artisanales associables à l'habitation	•	•							
Logement supplémentaire	•								
Location de chambres									
Gîte touristique (B&B)									
Ferme d'agrément									

Zone H-16

Saint-Christophe-d'Arthabaska

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	•

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1) 60 m² pour les bâtiments de deux étages

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

23 septembre 2025

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	•	•							
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Commerce de proximité									
C2 Service de proximité									
C3 Commerces et services									
C4 Divertissement									
C5 Commerce de restauration									
C6 Hébergement									
C7 Commerce automobile									
C8 Commerce à compatibilité restreinte									
C9 Commerce para-industriel									
I - Industrie									
I1 Industrie légère									
I2 Industrie lourde									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
F - Forestière									
F1 Forestière									
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•								
Jumelé		•							
Contigu									
Marges									
Avant - m (min.)	7,5	7,5							
Latérales - m (min. / totales)	2/5	0/5							
Arrière - m (min.)	7,5	7,5							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1/2	1/2							
En mètres (min. / max.)									
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	75 (1)	100							
Largeur - m (min.)	7	7							
Taux d'implantation - % (max.)	30	30							
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)									
Projet intégré									
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
Commerces et services associables à l'habitation	•	•							
Activités artisanales associables à l'habitation	•	•							
Logement supplémentaire	•								
Location de chambres									
Gîte touristique (B&B)									
Ferme d'agrément									

Zone H-17

Saint-Christophe-d'Arthabaska

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA

Risque inondation

P.I.I.A. spécifique

Bruit routier

•

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1) 60 m² pour les bâtiments de deux étages

MODIFICATIONS

No. de règlement

Entrée en vigueur

23 septembre 2025

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	•								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Commerce de proximité									
C2 Service de proximité									
C3 Commerces et services									
C4 Divertissement									
C5 Commerce de restauration									
C6 Hébergement									
C7 Commerce automobile									
C8 Commerce à compatibilité restreinte									
C9 Commerce para-industriel									
I - Industrie									
I1 Industrie légère									
I2 Industrie lourde									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle	•								
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
F - Forestière									
F1 Forestière									
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•	•							
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant - m (min.)	7,5	7,5							
Latérales - m (min. / totales)	2/5	2/5							
Arrière - m (min.)	4	4							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1/2								
En mètres (min. / max.)									
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	75(1)								
Largeur - m (min.)	7								
Taux d'implantation - % (max.)	30								
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)									
Projet intégré									
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
Commerces et services associables à l'habitation									
Activités artisanales associables à l'habitation									
Logement supplémentaire									
Location de chambres									
Gîte touristique (B&B)									
Ferme d'agrément									

Zone H-18

Saint-Christophe-d'Arthabaska

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1) 60 m² pour les bâtiments de deux étages

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

23 septembre 2025

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	•								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Commerce de proximité									
C2 Service de proximité									
C3 Commerces et services									
C4 Divertissement									
C5 Commerce de restauration									
C6 Hébergement									
C7 Commerce automobile									
C8 Commerce à compatibilité restreinte									
C9 Commerce para-industriel									
I - Industrie									
I1 Industrie légère									
I2 Industrie lourde									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle	•								
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
F - Forestière									
F1 Forestière									
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•	•							
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant - m (min.)	7,5	7,5							
Latérales - m (min. / totales)	2/5	2/5							
Arrière - m (min.)	7,5	7,5							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1/2								
En mètres (min. / max.)									
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	75(1)								
Largeur - m (min.)	7								
Taux d'implantation - % (max.)	30								
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)									
Projet intégré									
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
Commerces et services associables à l'habitation									
Activités artisanales associables à l'habitation									
Logement supplémentaire									
Location de chambres									
Gîte touristique (B&B)									
Ferme d'agrément									

Zone H-19

Saint-Christophe-d'Arthabaska

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	•

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1) 60 m² pour les bâtiments de deux étages

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

23 septembre 2025

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone H-20

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

[illegible]

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation									
Isolé	•	•							
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant - m (min.)	7,5	7,5							
Latérales - m (min. / totales)	1,5/3	1,5/3							
Arrière - m (min.)	7,5	7,5							

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	2/2	1/1					
En mètres (min. / max.)							
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.)	75(2)						
Largeur - m (min.)	7						
Taux d'implantation - % (max.)	30						
Nbre de logements par bâtiment (max.)							

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)									
Projet intégré									

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Commerces et services associables à l'habitation								
Activités artisanales associables à l'habitation								
Logement supplémentaire								
Location de chambres								
Gîte touristique (B&B)								
Ferme d'agrément								

Saint-Christophe-d'Arthabaska

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	•

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

Country	Year	Sample size	Study design
Australia	1995	1,000	Cross-sectional
Belgium	1997	1,000	Cross-sectional
Canada	1996	1,000	Cross-sectional
Denmark	1994	1,000	Cross-sectional
France	1997	1,000	Cross-sectional
Germany	1997	1,000	Cross-sectional
Greece	1997	1,000	Cross-sectional
Italy	1997	1,000	Cross-sectional
Japan	1997	1,000	Cross-sectional
Netherlands	1997	1,000	Cross-sectional
Norway	1997	1,000	Cross-sectional
Portugal	1997	1,000	Cross-sectional
Spain	1997	1,000	Cross-sectional
Sweden	1997	1,000	Cross-sectional
Switzerland	1997	1,000	Cross-sectional
United Kingdom	1997	1,000	Cross-sectional

**USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)**

--	--

NOTES

(1) Voir la section 10.6 du Règlement de zonage

(2) 60 m² pour les bâtiments de deux étage

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

23 septembre 2025

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	•	•							
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Commerce de proximité									
C2 Service de proximité									
C3 Commerces et services									
C4 Divertissement									
C5 Commerce de restauration									
C6 Hébergement									
C7 Commerce automobile									
C8 Commerce à compatibilité restreinte									
C9 Commerce para-industriel									
I - Industrie									
I1 Industrie légère									
I2 Industrie lourde									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle			•						
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
F - Forestière									
F1 Forestière									
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•	•							
Jumelé		•							
Contigu									
Marges									
Avant - m (min.)	7,5	7,5	7,5						
Latérales - m (min. / totales)	2/5	0/5	2/5						
Arrière - m (min.)	7,5	7,5	7,5						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1/2	1/2	1/1						
En mètres (min. / max.)									
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	75(1)	100							
Largeur - m (min.)	7	7							
Taux d'implantation - % (max.)	30	30							
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)									
Projet intégré									
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
Commerces et services associables à l'habitation									
Activités artisanales associables à l'habitation									
Logement supplémentaire									
Location de chambres									
Gîte touristique (B&B)									
Ferme d'agrément									

Zone H-21

Saint-Christophe-d'Arthabaska

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1) 60 m² pour les bâtiments de deux étages

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

23 septembre 2025

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	• (1)								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Commerce de proximité									
C2 Service de proximité									
C3 Commerces et services									
C4 Divertissement									
C5 Commerce de restauration									
C6 Hébergement									
C7 Commerce automobile									
C8 Commerce à compatibilité restreinte									
C9 Commerce para-industriel									
I - Industrie									
I1 Industrie légère									
I2 Industrie lourde									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
F - Forestière									
F1 Forestière									
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•								
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant - m (min.)	7,5								
Latérales - m (min. / totales)	2/5								
Arrière - m (min.)	6								
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1/2								
En mètres (min. / max.)									
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	75 (1)								
Largeur - m (min.)	7								
Taux d'implantation - % (max.)	30								
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)									
Projet intégré									
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
Commerces et services associables à l'habitation		•							
Activités artisanales associables à l'habitation		•							
Logement supplémentaire		•							
Location de chambres									
Gîte touristique (B&B)									
Ferme d'agrément									

Zone H-22

Saint-Christophe-d'Arthabaska

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	•

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1) 60 m² pour les bâtiments de deux étages

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

23 septembre 2025

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	•								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Commerce de proximité									
C2 Service de proximité									
C3 Commerces et services									
C4 Divertissement									
C5 Commerce de restauration									
C6 Hébergement									
C7 Commerce automobile									
C8 Commerce à compatibilité restreinte									
C9 Commerce para-industriel									
I - Industrie									
I1 Industrie légère									
I2 Industrie lourde									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
F - Forestière									
F1 Forestière									
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•								
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant - m (min.)	7,5								
Latérales - m (min. / totales)	2/5								
Arrière - m (min.)	4								
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1/2								
En mètres (min. / max.)									
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	75 (1)								
Largeur - m (min.)	7								
Taux d'implantation - % (max.)	30								
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)									
Projet intégré									
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
Commerces et services associables à l'habitation	•								
Activités artisanales associables à l'habitation	•								
Logement supplémentaire	•								
Location de chambres									
Gîte touristique (B&B)									
Ferme d'agrément									

Zone H-23

Saint-Christophe-d'Arthabaska

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	•
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1) 60 m² pour les bâtiments de deux étages

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

23 septembre 2025

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	•								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Commerce de proximité									
C2 Service de proximité									
C3 Commerces et services									
C4 Divertissement									
C5 Commerce de restauration									
C6 Hébergement									
C7 Commerce automobile									
C8 Commerce à compatibilité restreinte									
C9 Commerce para-industriel									
I - Industrie									
I1 Industrie légère									
I2 Industrie lourde									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
F - Forestière									
F1 Forestière									
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•								
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant - m (min.)	7,5								
Latérales - m (min. / totales)	2/5								
Arrière - m (min.)	4								
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1/2								
En mètres (min. / max.)									
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	75 (1)								
Largeur - m (min.)	7								
Taux d'implantation - % (max.)	30								
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)									
Projet intégré									
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
Commerces et services associables à l'habitation	•								
Activités artisanales associables à l'habitation	•								
Logement supplémentaire	•								
Location de chambres									
Gîte touristique (B&B)									
Ferme d'agrément									

Zone H-24

Saint-Christophe-d'Arthabaska

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	•
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1) 60 m² pour les bâtiments de deux étages

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

23 septembre 2025

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	•								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Commerce de proximité		•							
C2 Service de proximité		•							
C3 Commerces et services			• (4)						
C4 Divertissement			•						
C5 Commerce de restauration		•							
C6 Hébergement			•						
C7 Commerce automobile				• (3)					
C8 Commerce à compatibilité restreinte									
C9 Commerce para-industriel									
I - Industrie									
I1 Industrie légère									
I2 Industrie lourde									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle		• (1)							
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
F - Forestière									
F1 Forestière									
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•	•	•	•					
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant - m (min.)	9	9	9	9					
Latérales - m (min. / totales)	2/5	2/5	2/5	2/5					
Arrière - m (min.)	6	6	6	6					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1/2	1/2	1/2	1/1					
En mètres (min. / max.)									
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	75 (2)	75 (2)	75 (2)	75					
Largeur - m (min.)									
Taux d'implantation - % (max.)	30	40	30	30					
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte		•							
Usage multiple		•	•	•					
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)									
Projet intégré									
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
Commerces et services associables à l'habitation	•								
Activités artisanales associables à l'habitation	•								
Logement supplémentaire	•								
Location de chambres									
Gîte touristique (B&B)									
Ferme d'agrément									

Zone C-1	
Saint-Christophe-d'Arthabaska	
Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	
Risque inondation	•
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	
USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)	
USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)	
(1) P104, P105, P108	
(3) C708, C709, C710	
(4) C304	
NOTES	
(2) 60 m ² pour les bâtiments de 2 étages	
MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
23 septembre 2025	

Zone C-2

Informations supplémentaires à la zone

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

**USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)**

NOTES

(3) 60 m² pour les bâtiments de deux étages

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
------------------	-------------------

[illegible]

23 septembre 2025

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS							
Annexe 2 du Règlement de zonage							
GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
H - Habitation							
H1 Unifamiliale	•						
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Habitation collective							
H6 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Commerce de proximité	•						
C2 Service de proximité	•						
C3 Commerces et services	• (1)						
C4 Divertissement		•					
C5 Commerce de restauration	•						
C6 Hébergement		•					
C7 Commerce automobile					•		
C8 Commerce à compatibilité restreinte							
C9 Commerce para-industriel				• (2)			
I - Industrie							
I1 Industrie légère							
I2 Industrie lourde							
P - Public							
P1 Publique et institutionnelle						• (4)	
P2 Utilité publique							
R - Récréation							
R1 Extensive							
R2 Intensive							
A - Agricole							
A1 Activités agricoles et culture							
A2 Activités agricoles et élevage							
F - Forestière							
F1 Forestière							
EX - Extraction							
EX1 Extractives							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	•	•	•	•	•	•	
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant - m (min.)	9	9	9	9	9	9	
Latérales - m (min. / totales)	2/5	2/5	2/5	2/5	2/5	2/5	
Arrière - m (min.)	6	6	6	6	6	6	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	
En mètres (min. / max.)							
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.)	75 (3)	75 (3)	75 (3)	75 (3)	75 (3)	75 (3)	
Largeur - m (min.)	7						
Taux d'implantation - % (max.)	30	30	30	30	30	30	
Nbre de logements par bâtiment (max.)		4					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte		•					
Usage multiple		•	•	•	•		
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)							
Projet intégré		•	•	•	•		
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Commerces et services associables à l'habitation	•						
Activités artisanales associables à l'habitation	•						
Logement supplémentaire	•						
Location de chambres							
Gîte touristique (B&B)							
Ferme d'agrément							

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	•								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Commerce de proximité		•							
C2 Service de proximité		•							
C3 Commerces et services		• (1)							
C4 Divertissement									
C5 Commerce de restauration									
C6 Hébergement									
C7 Commerce automobile			•						
C8 Commerce à compatibilité restreinte									
C9 Commerce para-industriel				•					
I - Industrie									
I1 Industrie légère									
I2 Industrie lourde									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle					• (3)				
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
F - Forestière									
F1 Forestière									
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•	•	•	•	•				
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant - m (min.)	9	9	9	9	9				
Latérales - m (min. / totales)	2/5	2/5	2/5	2/5	2/5				
Arrière - m (min.)	6	6	6	6	6				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2				
En mètres (min. / max.)									
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	75 (2)	75 (2)	75 (2)	75 (2)	75 (2)				
Largeur - m (min.)	7								
Taux d'implantation - % (max.)	30	30	30	30	30				
Nbre de logements par bâtiment (max.)		4							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte		•							
Usage multiple		•	•	•					
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)									
Projet intégré		•	•	•					
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
Commerces et services associables à l'habitation	•								
Activités artisanales associables à l'habitation	•								
Logement supplémentaire									
Location de chambres									
Gîte touristique (B&B)									
Ferme d'agrément									

Zone C-3	
Saint-Christophe-d'Arthabaska	
Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	
Risque inondation	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	•
USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)	
USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)	
(1) C304	
(3) P104, P105, P108	
NOTES	
(2) 60 m ² pour les bâtiments de deux étages	
MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
23 septembre 2025	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1	Unifamiliale								
H2	Bifamiliale								
H3	Trifamiliale								
H4	Multifamiliale								
H5	Habitation collective								
H6	Maison mobile								
C - Commerce									
C1	Commerce de proximité								
C2	Service de proximité								
C3	Commerces et services								
C4	Diversissement								
C5	Commerce de restauration								
C6	Hébergement								
C7	Commerce automobile	•							
C8	Commerce à compatibilité restreinte	•							
C9	Commerce para-industriel	•							
I - Industrie									
I1	Industrie légère								
I2	Industrie lourde								
P - Public									
P1	Publique et institutionnelle								
P2	Utilité publique								
R - Récréation									
R1	Extensive								
R2	Intensive	• (1)							
A - Agricole									
A1	Activités agricoles et culture								
A2	Activités agricoles et élevage								
F - Forestière									
F1	Forestière								
EX - Extraction									
EX1	Extractives								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
	Isolé	•							
	Jumelé								
	Contigu								
Marges									
	Avant - m (min.)	9							
	Latérales - m (min. / totales)	2/5							
	Arrière - m (min.)	7,5							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
	En étages (min. / max.)	1/2							
	En mètres (min. / max.)								
Dimensions du bâtiment									
	Sup. d'implantation - m ² (min.)								
	Largeur - m (min.)								
	Taux d'implantation - % (max.)	30							
	Nbre de logements par bâtiment (max.)								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
	Usage mixte								
	Usage multiple	•							
	Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)								
	Projet intégré								
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
	Commerces et services associables à l'habitation								
	Activités artisanales associables à l'habitation								
	Logement supplémentaire								
	Location de chambres								
	Gîte touristique (B&B)								
	Ferme d'agrément								

Zone C-4

Saint-Christophe-d'Arthabaska

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	•

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) R203 de type gymnase et club athlétique

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

23 septembre 2025

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
<i>Annexe 2 du Règlement de zonage</i>

Zone C-5

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation									
H1 Unifamiliale	•								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Commerce de proximité	•								
C2 Service de proximité	•								
C3 Commerces et services			• (4)						
C4 Divertissement			•						
C5 Commerce de restauration	•								
C6 Hébergement			•						
C7 Commerce automobile				• (3)					
C8 Commerce à compatibilité restreinte									
C9 Commerce para-industriel									
I - Industrie									
I1 Industrie légère									
I2 Industrie lourde									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle	• (1)								
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
F - Forestière									
F1 Forestière									
EX - Extraction									
EX1 Extractives									

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

[illegible]

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1/2	1/2	1/2	1/1					
En mètres (min. / max.)									
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	75 (2)	75 (2)	75 (2)	75					
Largeur - m (min.)									
Taux d'implantation - % (max.)	30	40	30	30					
Nbre de logements par bâtiment (max.)									

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte		•					
Usage multiple		•	•	•			
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)							
Projet intégré							

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Commerces et services associables à l'habitation	•							
Activités artisanales associables à l'habitation	•							
Logement supplémentaire	•							
Location de chambres								
Gîte touristique (B&B)								
Ferme d'agrément								

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	•

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

**USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)**

(1) P104, P105, P108

(3) C708, C709, C710

(4) C304

NOTES

(2) 60 m² pour les bâtiments de 2 étages

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

23 septembre 2025

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS								
Annexe 2 du Règlement de zonage								
GROUPES ET CLASSES D'USAGES								
H - Habitation								
H1 Unifamiliale	•							
H2 Bifamiliale		•						
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Habitation collective								
H6 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Commerce de proximité			•					
C2 Service de proximité			•					
C3 Commerces et services			•(1)					
C4 Divertissement								
C5 Commerce de restauration			•					
C6 Hébergement								
C7 Commerce automobile				•(2)				
C8 Commerce à compatibilité restreinte								
C9 Commerce para-industriel						•(4)		
I - Industrie								
I1 Industrie légère								
I2 Industrie lourde							•(5)	
P - Public								
P1 Publique et institutionnelle					•			
P2 Utilité publique								
R - Récréation								
R1 Extensive								
R2 Intensive								
A - Agricole								
A1 Activités agricoles et culture								
A2 Activités agricoles et élevage								
F - Forestière								
F1 Forestière								
EX - Extraction								
EX1 Extractives								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Mode d'implantation								
Isolé	•	•	•	•	•	•	•	
Jumelé								
Contigu								
Marges								
Avant - m (min.)	9	9	9	9	9	9	9	
Latérales - m (min. / totales)	2/5	2/5	2/5	2/5	2/5	2/5	2/5	
Arrière - m (min.)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
Hauteur du bâtiment								
En étages (min. / max.)	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	
En mètres (min. / max.)								
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation - m ² (min.)	75(3)	75(3)						
Largeur - m (min.)	7	7						
Taux d'implantation - % (max.)	30	30	30	30	30	30	30	
Nbre de logements par bâtiment (max.)								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Usage mixte			•					
Usage multiple			•	•		•		
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)								
Projet intégré								
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION								
Commerces et services associables à l'habitation	•	•						
Activités artisanales associables à l'habitation	•	•						
Logement supplémentaire	•							
Location de chambres								
Gîte touristique (B&B)								
Ferme d'agrément								

Zone C-6

Saint-Christophe-d'Arthabaska

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	•

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(2) C707, C708, C709, C710, C711
(4) C902
(5) I208 uniquement sur le lot 5 437 353

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) C304

NOTES

(3) 60 m² pour les bâtiments de deux étage

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

23 septembre 2025

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	•								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Commerce de proximité		•							
C2 Service de proximité		•							
C3 Commerces et services									
C4 Divertissement									
C5 Commerce de restauration		•							
C6 Hébergement									
C7 Commerce automobile									
C8 Commerce à compatibilité restreinte									
C9 Commerce para-industriel									
I - Industrie									
I1 Industrie légère									
I2 Industrie lourde									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture			• (1)						
A2 Activités agricoles et élevage									
F - Forestière									
F1 Forestière									
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•	•							
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant - m (min.)	9	9							
Latérales - m (min. / totales)	2/5	2/5							
Arrière - m (min.)	6	6							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1/2	1/2							
En mètres (min. / max.)									
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	75 (2)	75 (2)							
Largeur - m (min.)									
Taux d'implantation - % (max.)	30	30							
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte		•							
Usage multiple		•							
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)									
Projet intégré	•	•							
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
Commerces et services associables à l'habitation	•								
Activités artisanales associables à l'habitation	•								
Logement supplémentaire	•								
Location de chambres									
Gîte touristique (B&B)									
Ferme d'agrément									

Zone C-7	
Saint-Christophe-d'Arthabaska	
Informations supplémentaires à la zone	
LPTAA	
Risque inondation	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	•
USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)	
(1) A101	
USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)	
NOTES	
(2) 60 m ² pour les bâtiments de 2 étages	
MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
23 septembre 2025	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	•								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Commerce de proximité		•							
C2 Service de proximité		•							
C3 Commerces et services			• (4)						
C4 Divertissement			•						
C5 Commerce de restauration		•							
C6 Hébergement			•						
C7 Commerce automobile				• (3)					
C8 Commerce à compatibilité restreinte									
C9 Commerce para-industriel									
I - Industrie									
I1 Industrie légère									
I2 Industrie lourde									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle		• (1)							
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
F - Forestière									
F1 Forestière									
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•	•	•	•					
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant - m (min.)	9	9	9	9					
Latérales - m (min. / totales)	2/5	2/5	2/5	2/5					
Arrière - m (min.)	6	6	6	6					
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1/2	1/2	1/2	1/1					
En mètres (min. / max.)									
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	75 (2)	75 (2)	75 (2)	75					
Largeur - m (min.)									
Taux d'implantation - % (max.)	30	40	30	30					
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte		•							
Usage multiple		•	•	•					
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)									
Projet intégré									
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
Commerces et services associables à l'habitation	•								
Activités artisanales associables à l'habitation	•								
Logement supplémentaire	•								
Location de chambres									
Gîte touristique (B&B)									
Ferme d'agrément									

Zone C-8

Saint-Christophe-d'Arthabaska

Informations supplémentaires
à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	•

USAGE(S) spécifiquement
autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)

(1) P104, P105, P108
(3) C708, C709, C710
(4) C304

NOTES

(2) 60 m² pour les bâtiments de 2 étages

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

23 septembre 2025

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	•(2)								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Commerce de proximité									
C2 Service de proximité									
C3 Commerces et services									
C4 Divertissement									
C5 Commerce de restauration									
C6 Hébergement									
C7 Commerce automobile									
C8 Commerce à compatibilité restreinte									
C9 Commerce para-industriel									
I - Industrie									
I1 Industrie légère									
I2 Industrie lourde									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle	• (1)(2)								
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
F - Forestière									
F1 Forestière									
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•	•							
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant - m (min.)	7,5	7,5							
Latérales - m (min. / totales)	2/5	2/5							
Arrière - m (min.)	7,5	7,5							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1/2	1/2							
En mètres (min. / max.)	/10,5	/10,5							
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	75(3)								
Largeur - m (min.)	7								
Taux d'implantation - % (max.)	30	30							
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)									
Projet intégré									
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
Commerces et services associables à l'habitation									
Activités artisanales associables à l'habitation									
Logement supplémentaire									
Location de chambres									
Gîte touristique (B&B)									
Ferme d'agrément									

Zone C-9

Saint-Christophe-d'Arthabaska

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) P102

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(2) Voir la section 10.5 du Règlement de zonage

(3) 60 m² pour les bâtiments de deux étage

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

23 septembre 2025

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Annexe 2 du Règlement de zonage									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	•								
H2 Bifamiliale									
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Commerce de proximité									
C2 Service de proximité									
C3 Commerces et services									
C4 Divertissement									
C5 Commerce de restauration									
C6 Hébergement									
C7 Commerce automobile									
C8 Commerce à compatibilité restreinte									
C9 Commerce para-industriel		•(1)(3)							
I - Industrie									
I1 Industrie légère									
I2 Industrie lourde									
P - Public									
P1 Publique et institutionnelle									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
F - Forestière									
F1 Forestière									
EX - Extraction									
EX1 Extractives									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé	•	•							
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant - m (min.)	7,5	7,5							
Latérales - m (min. / totales)	2/5	2/5							
Arrière - m (min.)	7,5	7,5							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1/2	1/2							
En mètres (min. / max.)									
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.)	75(2)								
Largeur - m (min.)	7								
Taux d'implantation - % (max.)	30	30							
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Densité d'occupation du sol - log/ha (min. / max.)									
Projet intégré									
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
Commerces et services associables à l'habitation									
Activités artisanales associables à l'habitation									
Logement supplémentaire									
Location de chambres									
Gîte touristique (B&B)									
Ferme d'agrément									

Zone C-10

Saint-Christophe-d'Arthabaska

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	•

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) C902

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(2) 60 m² pour les bâtiments de deux étage

(3) Uniquement les services de plomberie, chauffage, climatisation/ventilation et d'électricité

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

23 septembre 2025

Zone C-11

Saint-Christophe-d'Arthabaska

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	
Risque inondation	
P.I.I.A. spécifique	
Bruit routier	•

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

**USAGE(S) spécifiquement
prohibé(s)**

(2) C304
(3) P105, P108

NOTES

(1) 60 m² pour les bâtiments de deux étages

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

23 septembre 2025